



Document de séance

A9-0051/2019

11.12.2019

RAPPORT

sur les droits de l'homme et la démocratie dans le monde et la politique de l'Union européenne en la matière – Rapport annuel 2018
(2019/0000(INI))

Commission des affaires étrangères

Rapporteure: Isabel Wiseler-Lima

SOMMAIRE

	Page
PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN	3
ANNEX I	28
ANNEX II	43
LETTRE DE LA COMMISSION DES DROITS DE LA FEMME ET DE L'ÉGALITÉ DES GENRES	45
INFORMATIONS SUR L'ADOPTION PAR LA COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND	48
VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND ..	49

PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN

sur les droits de l'homme et la démocratie dans le monde et la politique de l'Union européenne en la matière – Rapport annuel 2018 (2019/0000(INI))

Le Parlement européen,

- vu la déclaration universelle des droits de l'homme ainsi que les autres traités et instruments des Nations unies en faveur des droits de l'homme,
- vu la convention européenne des droits de l'homme,
- vu la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne,
- vu les articles 2, 3, 8, 21 et 23 du traité sur l'Union européenne (traité UE),
- vu les articles 17 et 207 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (traité FUE),
- vu la stratégie globale pour la politique étrangère et de sécurité de l'Union européenne présentée le 28 juin 2016,
- vu le plan d'action en faveur des droits de l'homme et de la démocratie pour la période 2015-2019, adopté par le Conseil le 20 juillet 2015, et son examen à mi-parcours en juin 2017,
- vu les lignes directrices de l'Union sur la promotion et la protection de la liberté de religion ou de conviction, adoptées le 24 juin 2013,
- vu les lignes directrices de l'Union européenne visant à promouvoir et à garantir le respect de tous les droits fondamentaux des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexuées (LGBTI), adoptées le 24 juin 2013,
- vu les orientations de l'Union européenne sur la peine de mort, sur la liberté d'expression, en ligne et hors ligne, et sur les défenseurs des droits de l'homme,
- vu les orientations révisées pour la politique de l'Union européenne à l'égard des pays tiers en ce qui concerne la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, adoptées le 16 septembre 2019,
- vu les orientations de l'Union européenne dans le domaine des droits de l'homme relatives à l'eau potable et à l'assainissement, adoptées le 17 juin 2019,
- vu la convention d'Istanbul du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (convention d'Istanbul) du 11 mai 2011, que tous les États membres n'ont pas ratifiée,
- vu la convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (série des traités du Conseil de l'Europe – STCE n° 197) et la convention sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (STCE n° 201),

- vu la convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales et la charte européenne des langues régionales ou minoritaires,
- vu les 17 objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies et le programme de développement durable à l'horizon 2030,
- vu le plan d'action de l'Union européenne sur l'égalité des genres II «Égalité des genres et émancipation des femmes: transformer la vie des femmes et des filles dans le contexte des relations extérieures de l'UE (2016-2020)» du 21 septembre 2015,
- vu la convention internationale relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989 et ses deux protocoles facultatifs,
- vu la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées du 30 mars 2007,
- vu les déclarations des Nations unies sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, et sur les droits des peuples autochtones,
- vu le rapport du 8 août 2017 de la rapporteuse spéciale sur les droits des peuples autochtones sur sa visite en Australie au Conseil des droits de l'homme des Nations unies¹,
- vu les principes directeurs des Nations unies du 16 juin 2011 relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme,
- vu la déclaration des Nations unies sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus, adoptée le 9 décembre 1998,
- vu la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF), le programme d'action de Beijing ainsi que le programme d'action de la conférence internationale sur la population et le développement, et les résultats de leurs conférences d'examen,
- vu la déclaration du Haut-Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme prononcée devant la Troisième Commission de l'Assemblée générale des Nations unies le 15 octobre 2019 à New York,
- vu les principes de Jogjakarta («principes et obligations des États concernant l'application de la législation internationale des droits de l'homme en matière d'orientation sexuelle et d'identité de genre adoptés en novembre 2006, et les dix principes complémentaires («plus dix») adoptés le 10 novembre 2017,
- vu la décision de l'Assemblée générale des Nations unie du 28 mai 2019, qui proclame le 22 août Journée internationale de commémoration des personnes victimes de violences en raison de leur religion ou convictions,

¹ <https://undocs.org/fr/A/HRC/36/46/Add.2>

- vu les conventions fondamentales de l’Organisation internationale du travail (OIT) sur le travail décent,
- vu le pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières adopté par l’Assemblée générale des Nations unies les 10 et 11 décembre 2018,
- vu le pacte mondial sur les réfugiés adopté par l’Assemblée générale des Nations unies le 17 décembre 2018,
- vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données)²,
- vu le protocole du Conseil de l’Europe du 10 octobre 2018 modifiant la convention pour la protection des personnes à l’égard du traitement automatisé des données à caractère personnel,
- vu les conclusions du Conseil du 25 juin 2018 sur les priorités de l’UE aux Nations unies et à la 73^e Assemblée générale des Nations unies,
- vu les conclusions du Conseil du 17 juillet 2018 sur la Cour pénale internationale à l’occasion du vingtième anniversaire de l’adoption du statut de Rome,
- vu la communication de la Commission du 26 avril 2016 intitulée «Vivre dignement: de la dépendance vis-à-vis de l’aide à l’autonomie» (COM(2016)0234) et les conclusions consécutives du 12 mai 2016 relatives à l’approche de l’Union à l’égard des déplacements forcés et du développement,
- vu les conclusions du Conseil sur la démocratie adoptées le 14 octobre 2019,
- vu la déclaration conjointe de la vice-présidente de la Commission/haute représentante de l’Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité et des ministres des affaires étrangères (HR/VP) ou des représentants de 13 États membres participants des Nations unies adoptée le 27 septembre 2018 sur l’initiative «*Good Human Rights Stories*» (visant à promouvoir les belles histoires en matière de droits de l’homme),
- vu le rapport annuel de l’Union européenne sur les droits de l’homme et la démocratie dans le monde en 2018,
- vu sa résolution du 12 décembre 2018 concernant le rapport annuel sur les droits de l’homme et la démocratie dans le monde en 2017 et sur la politique de l’Union européenne en la matière³, et les résolutions antérieures sur les rapports annuels précédents,
- vu sa résolution du 23 novembre 2016 sur la communication stratégique de l’Union visant à contrer la propagande dirigée contre elle par des tiers⁴ et sa recommandation du

² JO L 119 du 4.5.2016, p. 1

³ Textes adoptés de cette date, P8_TA(2018)0515.

⁴ JO C 224 du 27.6.2018, p. 58.

13 mars 2019 au Conseil et à la HR/VP concernant le bilan du suivi donné par le Service européen pour l'action extérieure (SEAE) deux ans après le rapport du Parlement européen sur la communication stratégique de l'Union visant à contrer la propagande dirigée contre elle par des tiers⁵,

- vu sa résolution du 15 janvier 2019 sur les orientations de l'Union européenne et le mandat de l'envoyé spécial de l'Union européenne pour la promotion de la liberté de religion ou de conviction à l'extérieur de l'Union européenne⁶,
- vu sa résolution du 3 juillet 2018 sur la violation des droits des peuples autochtones dans le monde, y compris l'accaparement des terres⁷,
- vu sa résolution du 14 février 2019 sur l'avenir de la liste des mesures en faveur des personnes LGBTI (2019-2024)⁸,
- vu sa résolution du 13 février 2019 sur le recul des droits des femmes et de l'égalité hommes/femmes dans l'Union⁹,
- vu l'ensemble de ses résolutions adoptées en 2018 sur les violations des droits de l'homme, de la démocratie et de l'état de droit (dites «résolutions d'urgence», conformément à l'article 144, de son règlement intérieur),
- vu son prix Sakharov pour la liberté de l'esprit, qui, en 2018, a été décerné à Oleg Sentsov, réalisateur ukrainien et prisonnier politique détenu en Russie,
- vu l'article 54 de son règlement intérieur,
- vu la lettre de la commission des droits de la femme et de l'égalité des genres,
- vu le rapport de la commission des affaires étrangères (A9-0051/2019),

A. considérant que, tout au long des célébrations du 70^e anniversaire de la déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) en 2018, l'Union européenne a souligné l'importance politique que revêt la mise en place d'un ordre mondial fondé sur le respect des droits de l'homme et réaffirmé son engagement profond et résolu en faveur de la promotion et de la protection des droits dans l'homme dans le monde entier; que le Parlement européen a organisé pour la première fois une semaine des droits de l'homme en novembre 2018, soulignant les étapes importantes franchies depuis l'adoption de la DUDH ainsi que les enjeux actuels liés aux droits de l'homme;

B. considérant que le respect, la promotion, l'indivisibilité et la sauvegarde de l'universalité des droits de l'homme ainsi que la promotion des principes et valeurs démocratiques tels que l'état de droit, le respect de la dignité humaine et les principes d'égalité et de solidarité sont les pierres angulaires de l'acquis éthique et juridique de l'Union européenne et de sa politique étrangère et de sécurité commune (PESC) ainsi

⁵ Textes adoptés de cette date, P8_TA(2019)0187.

⁶ Textes adoptés de cette date, P8_TA(2019)0013.

⁷ Textes adoptés de cette date, P8_TA(2018)0279.

⁸ Textes adoptés de cette date, P8_TA(2019)0129.

⁹ Textes adoptés de cette date, P8_TA(2019)0111.

que de son action extérieure; que l'Union européenne devrait poursuivre ses efforts afin de devenir le principal acteur mondial de la promotion et la protection universelles des droits de l'homme, y compris au niveau de la coopération multilatérale, en jouant un rôle actif et constructif dans les divers organes des Nations unies et en respectant la charte des Nations unies, la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et le droit international, ainsi que des obligations en matière de droits de l'homme et des engagements adoptés dans le programme de développement durable à l'horizon 2030 et les objectifs de développement durable;

- C. considérant que la DUDH, en tant qu'ensemble de valeurs, principes et normes universels guidant les États membres des Nations unies, place la protection des droits de l'homme au centre de la bonne gouvernance; que, dans l'esprit de la DUDH et de l'article 21 du traité UE, l'Union européenne est à l'avant-garde pour ce qui est des politiques fondées sur les droits de l'homme et s'efforce sans répit de lutter contre les violations de ces droits;
- D. considérant que l'Union a contribué à faire progresser les droits de l'homme en 2018 par des actions bilatérales et multilatérales, notamment en renforçant le dialogue politique avec les pays tiers, dont ceux qui aspirent à rejoindre l'Union, et avec d'autres institutions régionales telles que l'Union africaine, et en établissant de nouveaux accords internationaux et partenariats commerciaux et économiques; que cet engagement ambitieux exige que l'Union soit cohérente et donne l'exemple;
- E. considérant que les politiques de l'Union doivent garantir la protection des droits de l'homme des groupes les plus vulnérables, tels que les minorités ethniques, linguistiques et religieuses, les personnes handicapées, la communauté LGBTI, les femmes, les enfants, les demandeurs d'asile et les migrants; qu'à l'occasion de la célébration de la déclaration des Nations unies sur les défenseurs des droits de l'homme, l'Union a reconnu le rôle essentiel des défenseurs des droits de l'homme pour renforcer la démocratie et de l'état de droit; que le sommet mondial des défenseurs des droits de l'homme en 2018 a donné lieu à un plan d'action assorti de priorités en matière de défense des droits de l'homme; qu'en 2018, un grand nombre de défenseurs des droits de l'homme ont fait l'objet d'attaques, de menaces, de persécutions ou ont été tués; que des entreprises militaires et de sécurité privées ont été impliquées dans un certain nombre de violations des droits de l'homme, qui doivent faire l'objet d'enquêtes en bonne et due forme et dont les responsables doivent être traduits en justice;
- F. considérant que, encore à l'heure actuelle, l'égalité hommes/femmes et les droits des femmes font l'objet de restrictions et d'offensives partout dans le monde; que la santé et les droits sexuels et génésiques sont fondés sur les droits fondamentaux et relèvent de façon intrinsèque de la dignité humaine; que la violence à l'égard des femmes et des jeunes filles est l'une des atteintes aux droits fondamentaux les plus répandues dans le monde, qu'elle touche toutes les couches de la société, et qu'elle constitue un obstacle majeur à la réalisation de l'égalité entre hommes et femmes; qu'une stratégie globale et contraignante de l'Union en matière d'égalité hommes/femmes doit prévoir, comme le préconise le Parlement, l'intégration de l'égalité hommes/femmes dans toutes les politiques de l'Union et renforcer l'impact du plan d'action III de l'Union sur l'égalité des genres;

- G. considérant que la promotion de la paix et de la sécurité internationales est inhérente à l'action de l'Union; que l'Union est résolue à agir sur la scène internationale au nom des valeurs qui ont inspiré sa création et dans le respect des principes de la Charte des Nations unies et du droit international;
- H. considérant que les urgences environnementales, dont le réchauffement climatique et la déforestation, résultent d'actions humaines et entraînent des violations des droits de l'homme non seulement à l'encontre des personnes directement touchées (par la perte de leur maison ou de leur habitat) mais aussi de l'ensemble du genre humain; qu'il est important de reconnaître le lien entre les droits de l'homme, la santé et la protection de l'environnement; qu'il est essentiel d'assurer l'accès à l'eau pour prévenir les tensions dans certaines régions;
- I. considérant qu'une meilleure cohérence des politiques internes et extérieures de l'Union, mais aussi entre les politiques extérieures de l'Union, représente une condition indispensable au succès d'une politique européenne efficace en matière de droits de l'homme; que les politiques en faveur des droits de l'homme et de la démocratie doivent être intégrées au sein de toutes les autres politiques de l'Union ayant une dimension extérieure, telles que le développement, la migration, la sécurité, la lutte contre le terrorisme, les droits des femmes et l'égalité hommes/femmes, l'élargissement et le commerce, notamment en mettant en œuvre les clauses relatives aux droits de l'homme prévus dans les accords entre l'Union et les pays tiers; qu'une cohérence accrue devrait permettre à l'Union de réagir plus rapidement aux premiers stades des violations des droits de l'homme et de devenir un acteur plus actif et plus crédible au niveau mondial concernant les droits de l'homme;
- J. considérant que la transition démocratique et la mise en place ou la consolidation de l'état de droit dans de nombreux pays sont des processus longs et laborieux, leur réussite requérant un soutien extérieur sur une période prolongée, y compris de la part de l'Union;

Droits de l'homme et démocratie: tendances générales et défis majeurs

1. exprime sa profonde préoccupation face aux atteintes à la démocratie et à l'état de droit dans le monde en 2018, phénomènes qui reflètent la montée de l'autoritarisme en tant que projet politique, caractérisé par le mépris des droits de l'homme, la répression des dissidences, la politisation de la justice et des élections à l'issue prédéterminée, la restriction de l'espace octroyé à la société civile pour mener ses actions, ainsi que la limitation des libertés de réunion et d'expression; souligne l'importance de la société civile pour apporter une réponse flexible, opportune et efficace aux régimes qui enfreignent le droit international, les droits de l'homme et les principes démocratiques;
2. est d'avis qu'en tombant aux mains de régimes autoritaires, les pays s'exposent davantage à l'instabilité, aux conflits, à la corruption et, à l'extrémisme violent et sont plus susceptibles de se voir impliqués dans des conflits militaires externes; exprime ses préoccupations quant au fait qu'il existe encore des régimes qui nient le principe même d'universalité des droits de l'homme consacrés par le droit international ; se félicite toutefois qu'un certain nombre de pays aient engagé des processus de paix et de démocratisation, mis en œuvre des réformes constitutionnelles et judiciaires et noué le dialogue avec la société civile dans le cadre de débats publics et ouverts visant à

promouvoir les libertés fondamentales et les droits de l'homme, y compris l'abolition de la peine de mort; regrette que, malgré la tendance croissante à l'abolition de la peine de mort partout dans le monde, un certain nombre de pays n'aient toujours pas mis de moratoire en place;

3. soutient que tous les États qui reconnaissent les libertés fondamentales reconnues à l'échelle internationale comme pierres angulaires de la démocratie doivent être les premiers à diffuser dans le monde les pratiques de bonne gouvernance fondées sur les droits de l'homme et l'état de droit ainsi qu'à renforcer les instruments législatifs internationaux pour la protection des droits de l'homme; souligne le danger des influences néfastes qui compromettent la gouvernance démocratique et les valeurs fondamentales relevant des droits de l'homme, sapant ainsi les efforts positifs des États démocratiques; est profondément préoccupé par les liens entre les régimes autoritaires et les partis et gouvernements populistes et nationalistes; estime que ces liens compromettent la crédibilité des efforts de l'Union visant à promouvoir les valeurs fondamentales;
4. rappelle qu'il ne saurait y avoir de hiérarchie entre les droits de l'homme; souligne la nécessité de garantir l'adhésion au principe selon lequel les droits de l'homme sont universels, inaliénables, indivisibles, interdépendants et intimement liés, ainsi que le plein respect de ce principe; insiste sur le fait qu'il est totalement inacceptable d'utiliser les droits de certains groupes pour justifier la marginalisation d'autres groupes;
5. attire l'attention sur le fléau des conflits armés et des attaques militaires visant, entre autres, à l'épuration ethnique, qui continuent à faire des victimes civiles et à causer des déplacements massifs de populations, tandis que certains États et acteurs non étatiques abdiquent leurs responsabilités en matière de respect du droit humanitaire international et de la législation internationale relative aux droits de l'homme; souligne que les régions en guerre ou en situation de conflit sont confrontées à des violations des droits de l'homme d'une gravité exceptionnelle, dévastatrices pour les victimes en ce qu'elles visent à leur ôter toute dignité humaine et dégradantes pour leurs auteurs; souligne, à titre d'exemple, le recours à la torture et à d'autres traitements cruels, inhumains ou dégradants, les disparitions forcées, les exécutions extrajudiciaires, les violences et la privation délibérée de nourriture comme armes de guerre visant à détruire, déstabiliser et démoraliser les individus, les familles, les communautés et les sociétés, en particulier les enfants; souligne que les femmes issues de minorités ethniques et religieuses sont particulièrement exposées aux violences sexuelles et à la conversion religieuse forcée; condamne fermement les attaques meurtrières perpétrées dans le monde en 2018 contre des hôpitaux, des écoles et d'autres cibles civiles dans le cadre de conflits armés; rappelle que le droit à la vie est un droit fondamental et qu'il faut donc toujours condamner de manière unanime les actes de guerre illégaux et les combattre efficacement;
6. dénonce le recul du multilatéralisme et de l'ordre international fondé sur les règles, ce qui constitue un défi de taille pour les droits de l'homme dans le monde; est fermement convaincu que les démarches et les décisions adoptées dans le contexte des relations multilatérales, notamment dans le cadre de l'ONU, ainsi que les formats de négociations actuels convenus au sein d'organisations régionales telles que l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), constituent le moyen le plus efficace de

servir les intérêts de l'humanité, de trouver des solutions durables aux conflits sur la base des normes et des principes du droit international, de la charte des Nations unies et de l'acte final d'Helsinki et d'encourager les progrès dans le domaine des droits de l'homme; est extrêmement préoccupé par le fait que certains pays dont il est avéré qu'ils se sont rendu coupables de graves violations des droits de l'homme siègent dans divers organes des Nations unies liés aux droits de l'homme, dont le Conseil des droits de l'homme;

7. est gravement préoccupé par la hausse du nombre de meurtres, d'agressions physiques et verbales, d'exécutions judiciaires, de persécutions, d'emprisonnements, de harcèlement et d'intimidations à l'encontre des personnes qui défendent les droits de l'homme dans le monde, en particulier les journalistes, les universitaires, les avocats, les responsables politiques et les militants de la société civile, dont les défenseurs des droits femmes, de l'environnement, des droits à la terre et des minorités religieuses, ces actes étant principalement commis dans des pays qui affichent un niveau de corruption élevé, des lacunes dans le respect de l'état de droit et un faible niveau de contrôle judiciaire; est particulièrement préoccupé par les attaques de plus en plus brutales perpétrées sur le sol étranger, parfois en violation des lois et coutumes relatives aux privilèges et immunités diplomatiques; demande que justice soit faite à cet égard et que les plus hauts responsables des processus de décision en cause répondent de ces attaques; constate que tous les défenseurs des droits de l'homme, notamment les femmes, sont confrontées à des risques spécifiques et ont besoin d'une protection adéquate; dénonce le fait que certains gouvernements ont adopté une législation qui restreint les activités des mouvements de la société civile, notamment en interdisant les ONG ou en gelant leurs avoirs; se dit extrêmement préoccupé par le recours à des législations répressives en matière de cybersécurité et de lutte contre le terrorisme pour réprimer les défenseurs des droits de l'homme;
8. souligne qu'il importe de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes ainsi que les droits des femmes et des filles dans le monde; rappelle qu'en dépit des progrès réalisés, les femmes et les filles continuent de faire l'objet de discriminations et de violences; souligne que la plupart des sociétés ne sont pas encore parvenues à offrir aux femmes et aux filles l'égalité des droits en vertu de la loi et l'égalité d'accès à l'éducation, aux soins de santé, à un travail décent, à un salaire équivalent et à une représentation politique et économique; exprime son inquiétude quant aux attaques continues et généralisées contre les droits des femmes, la santé et les droits génésiques et sexuels des femmes, et quant à la législation qui restreint ces droits dans de nombreuses régions du monde; souligne que les mutilations génitales féminines et les mariages d'enfants figurent parmi les violations des droits de l'homme les plus répandues; fait part de son inquiétude quant au fait que les femmes qui expriment leur foi ou leurs convictions sont exposées à des persécutions à double titre; salue l'initiative «Spotlight» de l'Union européenne et des Nations unies visant à mettre fin à la violence à l'égard des femmes et des filles et demande qu'elle soit renforcée;
9. souligne qu'il importe de respecter et promouvoir les droits des enfants et de lutter contre toutes les formes de mauvais traitement et de négligence à leur égard ainsi que contre la traite et l'exploitation des enfants, y compris les mariages forcés et l'enrôlement d'enfants soldats ou le recours à ceux-ci dans les conflits armés; relève par ailleurs que l'accès des enfants aux soins de santé et à l'éducation est un enjeu essentiel

pour l'avenir de l'humanité; soutient, à cet égard, le mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les enfants et les conflits armés établi par la résolution 1612 du Conseil de sécurité des Nations unies;

10. souligne qu'il importe de tenir pleinement compte des besoins spécifiques des personnes handicapées; demande à l'Union d'intégrer la lutte contre la discrimination fondée sur le handicap dans son action extérieure et ses politiques d'aide au développement, de même que la lutte pour l'égalité de l'accès au marché du travail, à l'éducation et à la formation, ainsi que la promotion de solutions permettant le bien-être social des personnes handicapées;
11. attire l'attention sur les cas de persécution et de discrimination fondées sur l'appartenance ethnique, la nationalité, la classe sociale, la caste, la religion, les convictions, la langue, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle et l'identité de genre, qui perdurent dans de nombreux pays et sociétés; est profondément préoccupé par l'augmentation des réactions haineuses et intolérantes visant les personnes victimes de ces violations des droits de l'homme; demande que les responsables rendent des comptes;
12. fait remarquer que le nombre de personnes déplacées de force en 2018 a dépassé les 70 millions, dont 26 millions de réfugiés³, 41 millions de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et 3,5 millions de demandeurs d'asile¹⁰; relève, en outre, qu'il y a environ 12 millions d'apatrides dans le monde; est d'avis que les guerres, les conflits, le terrorisme, la violence, l'oppression politique, les persécutions du fait de la religion ou des convictions, la pauvreté et l'insécurité hydrique et alimentaire renforcent les risques de nouveaux conflits et de nouveaux déplacement de populations; estime que les conséquences environnementales du changement climatique, telles qu'un accès restreint à l'eau potable, peuvent aggraver les déplacements de populations;
13. souligne que l'urgence climatique et la perte massive de biodiversité font peser des menaces majeures sur la population; rappelle que les droits fondamentaux de l'homme à la vie, à la santé, à l'alimentation et à une eau saine sont menacés en l'absence d'un environnement sain; attire l'attention sur l'incidence de la dégradation de l'environnement sur les droits de l'homme, tant pour les populations directement touchées que pour l'ensemble de l'humanité. met l'accent sur les obligations et les responsabilités essentielles prises par les États et les autres décideurs au titre de l'Accord de Paris de 2015 pour lutter contre les effets du changement climatique, notamment ses incidences négatives sur les droits de l'homme, et promouvoir des politiques appropriées en conformité avec les obligations en matière de droits de l'homme; rappelle les obligations qui incombent aux États pour protéger la biodiversité et permettre des voies de recours efficaces lorsqu'elle se dégrade; soutient les efforts récemment déployés sur le plan législatif à l'échelle internationale en ce qui concerne les crimes environnementaux;
14. souligne que la liberté de parole et d'expression et le pluralisme des médias en ligne et hors ligne figurent au centre des sociétés démocratiques résilientes; condamne l'utilisation abusive d'objectifs légitimes tels que la lutte contre le terrorisme, la sécurité d'État et le maintien de l'ordre pour restreindre la liberté d'expression. condamne les

¹⁰ Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés – Rapport «Global Trends 2018» (19 juin 2019).

campagnes de propagande et de désinformation médiatiques à l'encontre de minorités; demande que soient mises en place les meilleures garanties possibles contre les discours de haine et la radicalisation, les campagnes de désinformation et la propagande hostile, notamment lorsque cela émane d'États autoritaires et d'acteurs non étatiques, tels que des groupes terroristes, grâce à l'élaboration, tant au niveau de l'Union qu'au niveau international, d'un cadre juridique pour lutter contre les menaces hybrides, y compris les guerres cybernétiques et de l'information sans pour autant compromettre les droits fondamentaux; rappelle que les médias devraient refléter la pluralité des opinions et soutenir et respecter le principe de non-discrimination; souligne, à cet égard, que les personnes appartenant à des minorités devraient bénéficier du même accès que l'ensemble de la population aux médias audiovisuels, y compris dans leur propre langue;

Renforcer l'efficacité des politiques de l'Union en matière de droits de l'homme

15. rappelle que l'Union s'est engagée à placer les droits de l'homme et la démocratie au centre de ses relations avec les pays tiers; souligne que l'objectif consistant à promouvoir les droits de l'homme et la démocratie dans le monde doit dès lors être intégré à toutes les politiques de l'Union qui ont une dimension extérieure; demande à l'Union de respecter ses engagements et de veiller à ne pas renforcer par inadvertance les régimes autoritaires;
16. invite la Commission et les États membres à adopter un nouveau plan d'action en faveur des droits de l'homme et de la démocratie pour les cinq prochaines années qui soit ambitieux, global et contraignant; insiste sur le fait que tous les défis en matière de droits de l'homme (droits numériques, environnementaux, des personnes âgées, du sport et des migrants) doivent être traités de manière appropriée dans ce futur plan d'action; demande la création d'un mécanisme de suivi solide pour évaluer la mise en œuvre et l'impact du plan d'action; appelle les États membres à davantage s'appropriier le plan d'action et à faire rapport de sa mise en œuvre;
17. souligne l'importance de ses résolutions sur les violations des droits de l'homme, la démocratie et l'état de droit, et des travaux de sa sous-commission «Droits de l'homme»; recommande vivement à la Commission et au SEAE de renforcer leur coopération avec la sous-commission «Droits de l'homme» du Parlement afin de lui permettre de participer au futur plan d'action et de suivre sa mise en œuvre; invite le Service européen pour l'action extérieure (SEAE) à fournir régulièrement au Parlement des rapports sur les mesures de suivi qu'il a entreprises concernant chacune des résolutions d'urgence et/ou des recommandations qui y figurent;
18. considère que le commerce, les politiques de l'Union dans ce domaine et les droits de l'homme peuvent et doivent se renforcer mutuellement, et que le milieu des affaires a un rôle important à jouer pour proposer des mesures d'incitation visant à renforcer les droits de l'homme, la démocratie et la responsabilité des entreprises; demande instamment à la Commission et au SEAE de faire un usage efficace des clauses relatives aux droits de l'homme dans les accords internationaux, non seulement par le dialogue politique, l'évaluation régulière des progrès accomplis et les procédures de consultation sur demande, mais aussi par la création d'un mécanisme efficace de surveillance des violations graves des droits de l'homme qui pourraient être commises par les

entreprises; demande que les clauses relatives aux droits de l'homme soient dûment appliquées et contrôlées en conséquence, notamment au moyen de critères de référence mesurables, avec la participation du Parlement, de la société civile et des organisations internationales compétentes; demande la mise en place d'un mécanisme efficace et indépendant de traitement des plaintes pour les groupes de citoyens et de parties prenantes victimes de violations des droits de l'homme; souligne que l'Union et ses États membres doivent empêcher toute forme de violation des droits de l'homme par les entreprises et l'impact négatif des activités commerciales;

19. soutient les dialogues sur les droits de l'homme menés avec des pays tiers, qui constituent un outil essentiel dans le cadre des relations bilatérales pour favoriser la promotion et la protection des droits de l'homme; rappelle que les lignes directrices de l'Union en matière de dialogues sur les droits de l'homme avec les pays tiers énumèrent un certain nombre de critères pour la procédure d'initiation d'un dialogue, dont la volonté du gouvernement d'améliorer la situation, l'engagement du gouvernement face aux conventions internationales en matière de droits de l'homme, la volonté du gouvernement de coopérer avec les procédures et mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies ainsi que l'attitude du gouvernement vis-à-vis de la société civile; demande au SEAE d'évaluer régulièrement chaque dialogue, tel que prévu par les lignes directrices de l'Union, ainsi que de veiller à ce qu'en l'absence de progrès concrets, l'Union ajuste ses objectifs ou suspende le dialogue sur les droits de l'homme avec le pays concerné; invite la Commission et le SEAE, avec la participation accrue des groupes de la société civile et des organisations internationales concernées, à unir leurs forces pour défendre les droits de l'homme et les obligations y afférentes dans les dialogues ou les négociations menés dans tous les domaines politiques et économiques avec les gouvernements des pays tiers, afin de renforcer leur influence; recommande de prendre en compte les préoccupations exprimées au sujet de la situation des droits de l'homme dans ces pays et d'engager des actions appropriées, notamment en soulevant des cas individuels dans le cadre des dialogues sur les droits de l'homme; demande que le Parlement européen participe plus activement à l'élaboration des programmes de dialogues sur les droits de l'homme; souligne que les stratégies par pays en matière de droits de l'homme et les rapports annuels de mise en œuvre qui les accompagnent constituent un outil essentiel garantissant la cohérence des politiques, déterminent les axes prioritaires et définissent des objectifs à long et court terme, établissant des mesures concrètes visant à faire progresser la situation des droits de l'homme; demande une fois encore que les députés puissent avoir accès au contenu de ces stratégies; se félicite des séminaires de la société civile qui précèdent les dialogues sur les droits de l'homme et demande instamment que leurs conclusions fassent l'objet d'un suivi, avec la participation active des organisations de la société civile (OSC);
20. encourage vivement l'Union à lutter systématiquement contre la discrimination en faisant bon usage de la boîte à outils de l'Union en matière de droits de l'homme, y compris les dialogues et les condamnations, ainsi qu'à soutenir la société civile et les initiatives conjointes au niveau des Nations unies, conformément aux orientations de l'Union européenne dans le domaine des droits de l'homme relatives à la non-discrimination dans l'action extérieure, adoptées récemment, et à l'outil d'orientation des Nations unies sur la discrimination fondée sur l'ascendance publié en 2017;
21. soutient résolument les travaux et les efforts du représentant spécial de l'Union

européenne (RSUE) pour les droits de l'homme en matière de protection et de promotion des droits de l'homme dans le monde; souligne que l'un des objectifs importants de son mandat, est de renforcer l'efficacité de l'Union dans ce domaine; l'invite à œuvrer, dans le cadre de son mandat, au renforcement de la contribution de l'Union à la consolidation de la démocratie; réaffirme sa demande de révision du mandat du RSUE pour le rendre permanent et plus transparent, ainsi qu'en vue de le doter de pouvoirs d'initiative, de ressources suffisantes et de la possibilité de s'exprimer publiquement pour rendre compte des résultats des visites effectuées dans des pays tiers et communiquer les positions de l'Union sur les questions relatives aux droits de l'homme; réitère son appel à une plus grande transparence concernant les activités et les missions du RSUE pour les droits de l'homme et insiste pour que ses rapports réguliers au Conseil soient partagés avec le Parlement; se félicite que le mandat du RSUE ait été élargi à la promotion de l'aide à la justice pénale internationale et attend de lui qu'il soit particulièrement actif dans ce domaine;

22. salue les efforts que déploient le SEAE et la Commission pour renforcer en permanence la sensibilisation aux droits de l'homme des fonctionnaires de l'Union; se félicite que des points de contact sur les droits de l'homme et des agents de liaison des défenseurs des droits de l'homme aient été institués dans toutes les délégations de l'Union; Invite le SEAE à publier un rapport détaillé sur l'achèvement de ce réseau de points de contact afin de l'évaluer et de veiller à ce qu'il soit mis en œuvre de manière cohérente dans toutes les délégations de l'Union; invite toutes les délégations de l'Union et leur point focal pour les droits de l'homme à s'acquitter scrupuleusement de leur obligation de rencontrer les défenseurs des droits de l'homme, et de rendre visite aux militants détenus, de surveiller leurs procès et de plaider pour leur protection sur le terrain;
23. reconnaît les progrès accomplis concernant la procédure et le format du rapport annuel de l'Union européenne sur les droits de l'homme et la démocratie dans le monde en 2018, mais attend du Conseil et du HR/VP qu'ils tiennent davantage compte des positions exprimées par le Parlement dans les résolutions et/ou de ses recommandations y afférentes afin de garantir une interaction approfondie et plus efficace entre les institutions européennes sur les questions relatives aux droits de l'homme; demande au Conseil de poursuivre ses efforts pour finaliser ces rapports annuels plus tôt dans l'année; encourage le Conseil à garantir que l'adoption du prochain rapport annuel repose sur un processus de consultation adéquat;

Élaborer des solutions pour la promotion et la protection des droits de l'homme et de la démocratie

Gouvernance démocratique et création d'un espace pour la société civile

24. demande à l'Union et aux États membres de continuer à surveiller étroitement les évolutions qui ont une influence négative sur la gouvernance et l'espace consacré à la société civile dans le monde, sans exception, ainsi qu'à réagir systématiquement, à l'aide de tous les moyens appropriés, aux changements politiques et législatifs introduits par les gouvernements autoritaires en vue d'affaiblir la gouvernance fondée sur les principes démocratiques fondamentaux et de restreindre l'espace dont dispose la société civile; est d'avis qu'il convient de renforcer les synergies entre la Commission, le SEAE et le Parlement à ce sujet; se félicite de l'aide précieuse apportée aux organisations de la

société civile du monde entier par l'instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme (IEDDH), outil phare de l'Union pour la mise en œuvre de sa politique extérieure en matière de droits de l'homme; demande un renforcement du financement de la société civile et des droits de l'homme au titre de l'instrument mondial qui lui succédera; souligne qu'en 2018, des centaines de manifestants pacifiques de la société civile ont été arrêtés, soumis à des mauvais traitements et à des détentions arbitraires, et contraints de payer des amendes à la suite de leurs procès;

Approche de l'Union vis-à-vis des conflits et responsabilité eu égard aux violations des droits de l'homme

25. souligne le lien entre la hausse du nombre de violations des droits de l'homme et l'impunité et le manque de responsabilité largement répandus dans les régions et les pays dévastés par des conflits ou marqués par des actes d'intimidation, de discrimination et de harcèlement motivés par des raisons politiques ainsi que par des agressions, des enlèvements, des interventions policières violentes, des arrestations arbitraires et des cas de torture, ainsi que des assassinats; demande à la communauté internationale de soutenir les actions visant à combattre l'impunité et à promouvoir la responsabilité, en particulier dans les régions et pays où la dynamique de l'impunité récompense ceux qui portent la plus grande responsabilité et marginalise les victimes; souligne également que les minorités et les groupes marginalisés sont particulièrement affectés par les conflits;
26. rappelle ses résolutions condamnant les responsabilités spécifiques dans les conflits qui, en 2018, ont fait des centaines de victimes parmi les enfants dans le cadre d'attaques délibérées contre les populations civiles et les infrastructures humanitaires; invite tous les États membres de l'Union à respecter strictement le Code de conduite de l'Union européenne en matière d'exportation d'armements et, en particulier, à mettre un terme à tous les transferts d'armes, ainsi qu'aux équipements de surveillance et de renseignement dont les gouvernements peuvent se servir pour réprimer les droits de l'homme, et notamment dans le cadre d'un conflit armé; insiste sur la nécessité d'une transparence totale et de rapports réguliers des États membres de l'Union sur leurs transferts d'armes; rappelle sa résolution du 27 février 2014 sur l'utilisation de drones armés¹¹; se dit gravement préoccupé par l'utilisation de drones armés en dehors du cadre juridique international; demande également à la Commission européenne de le tenir dûment informé de l'affectation de crédits de l'Union à tous les projets de recherche et de développement portant sur la construction de drones; invite instamment la vice-présidente/haute représentante à interdire la conception, la production et l'utilisation d'armes entièrement autonomes permettant d'effectuer des attaques sans intervention humaine;
27. condamne fermement l'ensemble des crimes haineux et des violations des droits de l'homme commis par des acteurs étatiques et non étatiques, notamment contre des citoyens exerçant pacifiquement leurs droits fondamentaux; demande à l'Union et à ses États membres de peser de tout leur poids politique pour empêcher tout acte susceptible de constituer un génocide, un crime de guerre ou un crime contre l'humanité, de répondre de manière efficace et coordonnée lorsque de tels crimes sont commis et de mobiliser toutes les ressources nécessaires pour traduire en justice les responsables de

¹¹ JO C 285 du 29.8.2017, p. 110.

ces actes, ainsi que de porter assistance aux victimes et de soutenir les processus de stabilisation et de réconciliation; demande à la communauté internationale d'élaborer des instruments visant à réduire au minimum l'intervalle de temps entre l'alerte et la réaction afin de prévenir l'apparition, la réapparition et l'intensification de conflits violents, à l'instar du système d'alerte précoce de l'Union; invite le SEAE et la Commission à inclure une stratégie ambitieuse de lutte contre l'impunité dans le cadre du troisième plan d'action de l'Union en faveur des droits de l'homme et de la démocratie; recommande vivement la création d'un observatoire européen de la prévention, de la responsabilité et de la lutte contre l'impunité; invite le HR/VP à nommer un représentant spécial de l'Union pour le droit humanitaire international et la justice internationale ayant pour mandat de promouvoir, d'intégrer pleinement et de représenter l'attachement de l'Union à la lutte contre l'impunité;

28. salue les efforts déployés par l'Union pour promouvoir l'universalité du statut de Rome en 2018, à l'occasion du 20^e anniversaire de son adoption, et réaffirme son soutien indéfectible à la Cour pénale internationale (CPI); constate que le droit international est actuellement soumis à de fortes pressions; s'inquiète qu'en raison de sa compétence étendue, sur les 193 États membres des Nations unies, seuls 122 sont membres de la CPI et 38 seulement ont ratifié l'amendement de Kampala qui confère à la CPI le pouvoir de poursuivre les auteurs de crime d'agression; demande à l'Union et à ses États membres d'encourager l'ensemble des États membres de l'ONU à ratifier et à appliquer le statut de Rome et se dit consterné par les pays qui se retirent de ce statut ou qui menacent de le faire; demande également à tous les signataires du statut de Rome de se coordonner et de coopérer avec la CPI; demande à l'Union et à ses États membres de soutenir systématiquement les examens, les enquêtes et les décisions de la CPI et de prendre les mesures nécessaires afin d'empêcher les cas de non-coopération avec elle; appelle à soutenir financièrement les organisations qui recueillent, conservent et protègent les éléments de preuve (sous forme numérique ou autre) de crimes commis par toute partie à un conflit, afin de faciliter les poursuites au niveau international; invite les États membres de l'Union et le Réseau génocide de l'Union européenne à soutenir l'équipe d'enquête des Nations unies dans la collecte, la préservation et le stockage des preuves des crimes commis actuellement ou récemment afin que ces preuves ne se perdent pas; invite la Commission et le SEAE à envisager des solutions et à présenter de nouveaux outils pour aider les victimes de violations de la législation internationale relative aux droits de l'homme et du droit humanitaire international à accéder à la justice internationale et à obtenir des mesures correctives ainsi que des réparations, y compris au moyen du renforcement des capacités des pays tiers en ce qui concerne l'application du principe de la compétence universelle dans leur système juridique interne;
29. salue les premières discussions exploratoires initiées au sein du Conseil concernant la création d'un mécanisme international de l'Union (sur le modèle de la loi Magnitski) permettant de sanctionner les violations des droits de l'homme par l'application de sanctions ciblées contre les personnes complices de graves violations des droits de l'homme et demande qu'elles se poursuivent comme l'a demandé le Parlement à de nombreuses reprises, en particulier en mars 2019; invite le Conseil à accélérer ses discussions afin d'adopter la législation nécessaire, mettre en place ce mécanisme, et le doter le plus vite possible des ressources appropriées; souligne combien il est important que ce système respecte le mécanisme de contrôle juridictionnel de l'Union; souligne

également, à titre d'exemple, l'adoption, par certains États membres de l'Union, de lois visant à sanctionner les personnes réputées responsables de violations des droits de l'homme;

30. invite le HR/VP et le Conseil à accorder une attention particulière à la situation des droits de l'homme dans les territoires occupés illégalement; rappelle que l'occupation illégale d'un territoire ou d'une partie de ce territoire constitue une violation actuelle du droit international; souligne la responsabilité de la puissance occupante envers la population civile dans le cadre du droit humanitaire international; déplore que les représentants d'un pays occupant le territoire d'un autre État membre de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe aient été réintégrés;

Défenseurs des droits de l'homme

31. souligne le rôle essentiel et inestimable qu'assument les défenseurs des droits de l'homme au péril de leur vie, en particulier les défenseurs des droits de la femme; souligne la nécessité d'une coordination étroite de l'Union avec les autorités des pays tiers concernant sur l'engagement envers les défenseurs des droits de l'homme; rappelle que 2018 marque la célébration du 20^e anniversaire de la déclaration des Nations unies sur les défenseurs des droits de l'homme; recommande le renforcement de la coopération entre les institutions de l'Union et les États membres, qui leur permettrait d'apporter une protection et un soutien constants aux défenseurs des droits de l'homme; exprime son attachement envers le mécanisme «protectdefenders.eu», créé pour protéger les défenseurs des droits de l'homme en danger et demande qu'il soit renforcé;
32. souligne la nécessité d'adopter une approche européenne stratégique, visible et efficace afin de protéger les défenseurs des droits de l'homme; invite le Conseil à publier chaque année les conclusions du Conseil des affaires étrangères sur les mesures prises par l'Union pour promouvoir et protéger les défenseurs des droits de l'homme dans le cadre de la politique étrangère de l'Union européenne; invite le Conseil et la Commission à mettre en place une procédure coordonnée spécifique pour l'octroi de visas aux défenseurs des droits de l'homme; et, le cas échéant à faciliter leur hébergement temporaire; invite la Commission et les États membres à allouer des fonds suffisants à la protection des défenseurs des droits de l'homme dans les programmes thématiques pertinents de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (IVCDI) et à assurer son accessibilité aux personnes les plus démunies et les plus marginalisées; invite la Commission à utiliser pleinement cet instrument à l'avenir et insiste pour que les délégations et les États membres de l'Union renforcent leur financement et leur capacité en vue de garantir la protection d'urgence et le soutien des défenseurs des droits de l'homme en danger; condamne le maintien des interdictions de pénétrer sur le territoire de l'Union européenne assignées aux militants des droits de l'homme qui souhaitent assister aux sessions du Conseil des droits de l'homme des Nations unies à Genève ou d'autres institutions internationales; demande aux gouvernements concernés de lever ces interdictions;

Droits des femmes et égalité des genres

33. soutient fermement l'engagement stratégique de l'Union en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes ainsi que les efforts qu'elle déploie pour améliorer la situation des femmes et des filles, conformément aux ODD à l'horizon 2030; souligne que

l'égalité entre les hommes et les femmes devrait être une priorité essentielle dans toutes les relations de travail, les politiques et les actions extérieures de l'Union, car il s'agit d'un principe de l'Union et de ses États membres qui découle des traités; demande à l'Union d'adopter une stratégie globale en matière d'égalité entre les hommes et les femmes à l'expiration de l'engagement stratégique; invite la Commission à préparer et à adopter une communication visant à renouveler le plan d'action sur l'égalité des genres et l'émancipation des femmes dans le cadre de la coopération au développement après 2020, en tant qu'instrument important de l'Union pour contribuer au respect des droits des femmes et des filles dans le monde; invite les États membres à approuver le plan d'action III sur l'égalité des genres dans les conclusions du Conseil; invite la Commission et le SEAE à continuer de favoriser l'égalité entre les hommes et les femmes ainsi que l'émancipation des femmes et des filles en travaillant en étroite collaboration avec les organisations internationales et les pays tiers ainsi que la société civile afin de créer et d'appliquer de nouveaux cadres juridiques concernant l'égalité entre les hommes et les femmes;

34. souligne l'augmentation alarmante de la violence à l'égard des femmes et des filles; condamne toutes les formes de violences sexistes, sexuelles, physiques et psychologiques; exprime sa vive inquiétude face à l'escalade du recours à la torture sous la forme de violences sexuelles et sexistes, en tant qu'arme de guerre; rappelle que les crimes sexuels et les violences sexistes sont considérés par le statut de Rome comme des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou des éléments constitutifs du génocide ou de la torture; prie instamment les pays de renforcer leur législation afin de s'attaquer à ces problèmes; invite une nouvelle fois les États membres de l'Union et du Conseil de l'Europe qui ne l'ont pas encore fait à ratifier et appliquer la convention d'Istanbul dans les meilleurs délais; demande que de nouvelles mesures soient prises pour éradiquer toutes les formes de violence fondée sur le genre et les pratiques préjudiciables ciblant les femmes et les filles, telles que le mariage forcé ou précoce, les mutilations génitales féminines, la violence sexuelle ou la conversion religieuse forcée; soutient la poursuite de l'initiative Spotlight menée conjointement par l'Union et les Nations unies; invite les délégations de l'Union à assurer la collecte de données sur la violence contre les femmes, à élaborer des recommandations par pays et à promouvoir des mécanismes de protection et des structures d'aide aux victimes;
35. affirme que l'accès à la santé est un droit de l'homme, que la santé génésique et sexuelle et les droits connexes sont fondés sur les droits fondamentaux de la personne humaine, et sont des éléments essentiels de la dignité humaine; souligne que l'accès insuffisant aux biens vitaux et aux services sociaux (par exemple l'eau, la nutrition, la santé, l'éducation et l'assainissement), ainsi que les difficultés d'accès à la santé sexuelle et génésique, constituent une violation inacceptable des droits de l'homme; déplore les violations fréquentes des droits sexuels et génésiques des femmes, y compris le refus d'accès aux services de planning familial; insiste sur la nécessité de garantir à toutes les femmes l'accès à des soins de santé de qualité et abordables, y compris les soins de santé mentale tels qu'un soutien psychologique, ainsi qu'un accès universel à la santé et aux droits en matière sexuelle et génésique et à l'éducation, et de veiller au respect de ces droits, et souligne que les femmes devraient avoir la possibilité de prendre des décisions libres et responsables concernant leur santé, dont la santé sexuelle et génésique; fait observer que ces services sont essentiels pour sauver la vie des femmes et réduire la mortalité infantile et post-infantile; juge inacceptable que la santé et les

droits sexuels et génésiques des femmes et des filles suscitent encore de violents débats idéologiques, y compris dans un contexte multilatéral; souligne que les femmes et les filles victimes de conflits armés ont le droit de bénéficier des soins médicaux indispensables; insiste sur l'importance du rôle des femmes dans la prévention et la résolution des conflits, dans les opérations de maintien de la paix, d'aide humanitaire et de reconstruction post-conflit ainsi que dans l'action en faveur des droits de l'homme et des réformes démocratiques;

36. invite l'Union à collaborer avec d'autres pays afin d'intensifier les efforts qu'ils déploient dans les domaines de l'éducation, des soins de santé et des services sociaux, de la collecte de données, du financement et de la programmation, pour mieux prévenir et combattre les violences sexuelles et sexistes dans le monde; souligne que l'éducation est un outil essentiel pour lutter contre la discrimination et la violence à l'encontre des femmes et des enfants; demande que des mesures soient prises pour faciliter l'accès des femmes et des filles à l'éducation et au marché du travail, et qu'une attention particulière soit accordée par les entreprises à l'égalité hommes/femmes dans l'attribution des postes de direction; plaide également en faveur de l'inclusion de l'éducation des filles dans les accords de l'Union avec les pays en développement;

Droits de l'enfant

37. souligne que les mineurs sont souvent exposés à des violations spécifiques, parmi lesquelles le mariage forcé des enfants, la prostitution infantile, le recours aux enfants-soldats, les mutilations génitales, le travail des enfants et le trafic d'enfants, en particulier dans des contextes de crises humanitaires ou de conflits armés, et nécessitent par conséquent une protection renforcée; attire tout particulièrement l'attention sur les enfants apatrides, les enfants migrants et les enfants réfugiés; demande à l'Union de coopérer avec les pays tiers pour mettre un terme aux mariages précoces, aux mariages d'enfants et aux mariages forcés en fixant à 18 ans l'âge minimum légal du mariage, ce qui passe par la vérification de l'âge des deux conjoints et leur libre et entier consentement, la tenue d'actes de mariage obligatoires et le contrôle du respect de ces règles; demande que l'Union prenne de nouvelles initiatives pour promouvoir et protéger les droits de l'enfant, prévenir et combattre la maltraitance à leur égard dans le monde, réhabiliter et réintégrer les enfants touchés par les conflits, notamment les victimes de groupes extrémistes et les enfants qui souffrent de discriminations multiples et croisées, et leur fournir un environnement familial et social protecteur où ils pourront bénéficier de soins de santé et recevoir une éducation; réclame que l'Union lance un mouvement international de défense des droits de l'enfant en organisant, entre autres, une conférence internationale sur la protection des enfants vivant dans des milieux fragiles; réaffirme qu'il est urgent de ratifier et d'appliquer effectivement partout dans le monde la convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant ainsi que ses protocoles facultatifs;

Droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexuées (LGBTI)

38. condamne la détention arbitraire, la torture, les persécutions et les assassinats de personnes LGBTI; relève que, dans un certain nombre de pays, les personnes LGBTI continuent d'être persécutées et d'être l'objet de violences fondées sur leur orientation sexuelle; regrette que de nombreux pays considèrent encore l'homosexualité comme un

crime, parfois passible de la peine de mort; estime que les pratiques et les actes de violence perpétrés contre des personnes en raison de leur orientation sexuelle ne devraient pas rester impunis et qu'il faut les éliminer; invite l'Union et les États membres à mettre en œuvre des lignes directrices visant à promouvoir et à garantir le respect de tous les droits fondamentaux des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexuées (LGBTI);

Droits des personnes handicapées

39. se félicite des ratifications de la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées; réaffirme l'importance d'une application efficace de cette convention par les États membres comme par les institutions de l'Union européenne; insiste sur l'importance de la non-discrimination et sur la nécessité d'intégrer de manière crédible le principe d'accessibilité universelle et de garantir le respect de tous droits des personnes handicapées dans l'ensemble des politiques pertinentes de l'Union, y compris la politique de développement; demande la création d'un centre d'excellence mondial destiné à assurer l'avenir des personnes handicapées et à leur permettre d'acquérir des compétences entrepreneuriales;

Lutte contre les discriminations fondées sur la caste

40. est très préoccupé par l'ampleur et les effets du système hiérarchiques des castes, par les discriminations qui en découlent et par la perpétuation des violations des droits de l'homme liées à ce phénomène, dont le déni d'accès au système judiciaire ou à l'emploi, la persistance des phénomènes ségrégationnistes, la pauvreté, la stigmatisation, et les entraves à l'exercice des droits fondamentaux et au développement humain; demande une nouvelle fois à l'Union d'élaborer une politique relative aux discriminations de caste et l'appelle à agir face à ces graves préoccupations; demande l'adoption d'un instrument européen de prévention et d'élimination des discriminations fondées sur la caste; demande à nouveau à l'Union et à ses États membres d'intensifier leurs efforts et de soutenir les initiatives au niveau des Nations unies comme au niveau des délégations en vue d'éradiquer les discriminations entre castes: relève que ces initiatives devraient comprendre la promotion d'indicateurs spécifiques, de données désagrégées et de mesures ciblant les systèmes de caste discriminatoires lors de la mise en œuvre et du suivi des objectifs de développement durable à l'horizon 2030, ainsi que le respect du nouvel outil d'orientation des Nations unies sur la discrimination fondée sur l'ascendance et le soutien apporté aux États;

Peuples autochtones

41. s'inquiète vivement de ce que les peuples autochtones soient victimes de discriminations et de persécutions généralisées et systématiques dans le monde entier, notamment d'arrestations arbitraires et d'assassinats de défenseurs des droits de l'homme, de déplacements forcés, d'accaparements de terres et de violations de leurs droits par des entreprises; observe que la plupart des peuples autochtones vivent en dessous du seuil de pauvreté; invite tous les États à inclure les peuples autochtones dans le processus décisionnel relatif aux stratégies de lutte contre le changement climatique; invite les pays à ratifier les dispositions de la convention n° 169 de l'OIT sur les peuples indigènes et tribaux;

Liberté de pensée, de conscience, de religion ou de conviction

42. souligne que le droit à la liberté de pensée, de conscience, de religion ou de conviction, qui inclut les droits à ne pas croire, d'épouser des points de vue théistes, non théistes, agnostiques ou athées, ainsi que le droit à l'apostasie et à ne professer aucune religion, doit être garanti sans condition dans le monde entier; demande instamment à la Commission, au SEAE et aux États membres d'intensifier leur action de sensibilisation en faveur de la liberté de religion et de conviction et d'engager un dialogue avec les États et les représentants de la société civile et des groupes confessionnels, non confessionnels, humanistes et philosophiques, ainsi qu'avec les églises, les associations et les communautés religieuses, afin de prévenir les actes de violence, de persécution, d'intolérance et de discrimination à l'égard des personnes pour des raisons de pensée, de conscience, d'opinions philosophiques, de religion ou de conviction; déplore les lois interdisant la conversion et le blasphème qui limitent, voire suppriment effectivement la liberté de religion ou de conviction des minorités religieuses et des personnes athées; demande également à la Commission, au SEAE et aux États membres d'appliquer pleinement les lignes directrices de l'Union en matière de liberté de religion ou de conviction;
43. demande à l'Union et à ses États membres de continuer à nouer des alliances et à renforcer la coopération avec un large éventail de pays et d'organisations régionales, afin de permettre des évolutions positives en matière de liberté de religion ou de conviction, notamment dans les zones de conflit où les groupes confessionnels tels que les chrétiens du Moyen-Orient sont les plus vulnérables; soutient pleinement la pratique de l'Union consistant à prendre l'initiative d'élaborer des résolutions thématiques au Conseil des droits de l'homme de l'ONU et des résolutions sur la liberté de religion et de conviction à l'Assemblée générale des Nations unies;
44. encourage les travaux et les efforts de l'envoyé spécial de l'Union pour la promotion de la liberté de religion et de conviction à l'extérieur de l'Union européenne; demande une nouvelle fois au Conseil et à la Commission de procéder à une évaluation transparente et complète de l'efficacité et de la valeur ajoutée de la position de l'envoyé spécial dans le cadre du renouvellement de son mandat par la Commission et du renforcement de sa mission; appelle avec insistance à le doter de ressources suffisantes pour renforcer l'action de l'Union dans ce domaine; rappelle au Conseil et à la Commission qu'il est nécessaire de soutenir de manière adéquate, en concertation permanente avec les organisations religieuses et philosophiques, le mandat, les capacités et les devoirs institutionnels de l'envoyé spécial de l'Union pour la promotion de la liberté de religion et de conviction en dehors de l'Union, en envisageant la possibilité d'un terme pluriannuel soumis à chaque année à réexamen et par le développement de réseaux de travail au sein de toutes les institutions européennes concernées, conformément à sa résolution du 15 janvier 2019 sur les orientations de l'Union et au mandat de l'envoyé spécial de l'Union pour la promotion de la liberté de religion ou de conviction en dehors de l'Union;

Liberté de la presse et droit à l'information

45. Dénonce et condamne fermement le meurtre, l'enlèvement, l'emprisonnement, l'intimidation et les attaques dont ont été victimes, y compris par des moyens physiques

et judiciaires, de nombreux journalistes, blogueurs et lanceurs d'alerte, ainsi que les menaces dont ils ont fait l'objet en 2018; demande à l'Union européenne de tout mettre en œuvre pour les protéger à l'avenir; rappelle que la liberté d'expression et la liberté des médias favorisent une culture du pluralisme et constituent les piliers d'une société démocratique; rappelle que les journalistes doivent être libres d'exercer leur profession sans craindre d'être poursuivis ou emprisonnés; souligne que toute restriction à l'exercice de la liberté d'expression et de la liberté des médias, telle que la suppression de contenus en ligne, doit être exceptionnelle, et n'intervenir que dans le respect des principes de nécessité et de proportionnalité et uniquement si cela est prescrit par la loi et ordonné par un tribunal;

46. demande à l'Union européenne, à ses États membres et, en particulier, à son RSUE, d'accorder une attention particulière à la protection de la liberté d'expression, à la liberté, à l'indépendance et au pluralisme des médias partout dans le monde, de mieux surveiller toutes les formes de limitations (en ligne et hors ligne) à la liberté d'expression et des médias, de condamner systématiquement ces limitations et d'utiliser tous les moyens et outils diplomatiques disponibles pour y mettre fin; souligne qu'il importe de condamner et de combattre les discours de haine et l'incitation à la violence en ligne et hors ligne, qui constituent une menace directe pour l'État de droit et les valeurs incarnées par les droits de l'homme; soutient les initiatives qui aident à distinguer les fausses nouvelles ou la désinformation propagandiste des informations recueillies dans le cadre d'un travail journalistique authentique et indépendant; souligne qu'il importe de veiller à l'application effective et systématique des orientations de l'Union européenne dans le domaine des droits de l'homme relatives à la liberté d'expression en ligne et hors ligne et de suivre régulièrement leur incidence;

Peine de mort, torture et autres formes de mauvais traitements

47. Condamne le recours à la torture, aux traitements inhumains ou dégradants et à la peine de mort, qui continue à être appliquée dans de nombreux pays; s'inquiète du nombre de condamnations et d'exécutions pour des motifs ne correspondant pas à la définition de crimes graves ce qui est contraire au droit international; invite les pays qui ne l'ont pas encore fait à instaurer immédiatement un moratoire sur la peine de mort en vue de son abolition; demande à l'Union d'intensifier ses efforts en vue d'éradiquer la torture et la peine de mort; demande à l'Union et à ses États membres d'être particulièrement vigilants vis-à-vis des États qui menacent de rétablir la peine de mort en droit ou en fait; appelle à mettre un terme au commerce mondial des biens utilisés pour la torture et la peine capitale;
48. considère qu'il est essentiel de lutter contre toutes les formes de torture et de mauvais traitements, y compris la violence psychologique, à l'encontre des personnes détenues et d'intensifier les efforts pour respecter le droit international dans ce domaine et d'assurer l'indemnisation des victimes; s'inquiète vivement de l'état des prisons et des conditions de détention dans un certain nombre de pays, notamment pour ce qui concerne l'accès aux soins et aux médicaments des personnes touchées par des maladies telles que l'hépatite ou le VIH; rappelle que le fait d'empêcher les détenus d'accéder aux soins constitue un mauvais traitement, voire une torture, et peut être qualifié de non-assistance à personne en danger; salue la politique révisée de l'Union à l'égard des pays tiers en ce qui concerne la torture et autres peines et traitements cruels, inhumains ou

dégradants; invite les États membres à intégrer les garanties contre la torture et les autres mauvais traitements dans toutes leurs actions et politiques;

49. se réjouit de la création du groupe de coordination contre la torture de l'Union européenne en 2017; salue à cet égard l'actualisation de la législation de l'Union au moyen de sa résolution législative du 29 novembre 2018 concernant le commerce de certains biens pouvant être utilisés pour l'administration de la peine capitale, pour la torture ou dans le cadre d'autres traitements cruels et sanctions¹²; souligne qu'il importe de renforcer encore la coopération avec les mécanismes des Nations unies, les organismes régionaux et les acteurs concernés tels que la CPI, les organisations de la société civile et les défenseurs des droits de l'homme dans la lutte contre la torture et les mauvais traitements;

Entreprises et droits de l'homme

50. réaffirme que les activités de toutes les entreprises, qu'elles opèrent au niveau national ou par-delà les frontières, doivent être parfaitement conformes aux normes internationales en matière de droits de l'homme; réaffirme en outre qu'il importe de promouvoir la responsabilité sociale des entreprises; souligne que les entreprises européennes doivent jouer un rôle de premier plan dans la promotion des normes internationales relatives aux entreprises et aux droits de l'homme; rappelle qu'il incombe aux entreprises de veiller à ce que leurs opérations et leurs chaînes d'approvisionnement ne soient pas impliquées dans des violations des droits de l'homme, telles que le travail forcé et le travail des enfants, la violation des droits des peuples autochtones, l'accaparement de terres, les menaces et les attaques contre les défenseurs des droits de l'homme et la dégradation de l'environnement;
51. souligne la nécessité de mettre en place un instrument international contraignant destiné à réglementer, dans le droit international en matière de droits de l'homme, les activités des sociétés et autres entreprises transnationales; appelle à présenter une proposition législative sur le devoir de diligence en matière de droits de l'homme afin de prévenir les abus des entreprises internationales dans leurs opérations commerciales; souligne l'importance pour tous les pays de mettre pleinement en œuvre les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et invite les États membres qui n'ont pas encore adopté de plans d'action nationaux sur les droits des entreprises à agir en ce sens dans les plus brefs délais; encourage l'Union et ses États membres à contribuer de manière constructive aux travaux du groupe de travail intergouvernemental des Nations unies sur les sociétés transnationales et les autres entreprises en ce qui concerne les droits de l'homme; estime qu'il s'agit d'une étape nécessaire dans la promotion et la protection des droits de l'homme;
52. demande instamment à la Commission de veiller à ce que les projets soutenus par la Banque européenne d'investissement (BEI) et la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) soient en cohérence avec la politique et les engagements de l'Union en matière de droits de l'homme et à ce que les particuliers disposent de mécanismes de responsabilisation pour rendre publiques les violations liées aux activités de la BEI et de la BERD; estime qu'un groupe de travail interinstitutionnel de l'Union sur les entreprises et les droits de l'homme serait un outil

¹² Textes adoptés de cette date, P8_TA(2018)0467.

supplémentaire utile; invite le secteur privé, en particulier les sociétés financières, d'assurance et de transport, à fournir leurs services aux acteurs humanitaires qui mènent des opérations de secours, dans le plein respect des exemptions humanitaires et des exemptions prévues par la législation de l'Union; se félicite de la création du poste d'ombudsman canadien de la responsabilité des entreprises;

53. est favorable au système de préférences généralisées SPG+, qui encourage la mise en œuvre effective des 27 conventions internationales fondamentales en matière de droits de l'homme et de normes du travail; reconnaît que les chaînes de valeur mondiales contribuent à renforcer les normes internationales fondamentales en matière de travail, ainsi qu'en matière sociale et environnementale, et représentent une occasion de favoriser un progrès durable, en particulier dans les pays en développement et dans les pays les plus exposés aux conséquences du changement climatique; souligne que les pays tiers qui bénéficient du système de préférences SPG + devraient progresser sur tous les aspects des droits de l'homme; fait observer que des mécanismes de suivi renforcés et efficaces pourraient accroître le potentiel de levier des systèmes de préférences commerciales en réponse aux violations des droits de l'homme; soutient l'introduction et la mise en œuvre de clauses de conditionnalité relatives aux droits de l'homme dans les accords internationaux conclus entre l'Union et les pays tiers, y compris dans le domaine du commerce et des investissements; invite la Commission à contrôler systématiquement la mise en œuvre de ces clauses afin qu'elles soient respectées par les pays bénéficiaires, et à faire régulièrement rapport au Parlement sur le respect des droits de l'homme par les pays partenaires;

Nouvelles technologies et droits de l'homme

54. souligne qu'il importe d'élaborer une stratégie de l'Union visant à mettre les nouvelles technologies, telles que l'intelligence artificielle, au service de la population et à répondre à la menace que peuvent représenter ces technologies pour les droits de l'homme, y compris en ce qui concerne la désinformation, la surveillance de masse, les fausses informations, les discours haineux, les restrictions imposées par les États et l'utilisation abusive de l'intelligence artificielle; souligne en outre le risque spécifique de contrôle, restriction et nuisance que pourraient faire peser ces technologies sur les activités légitimes; souligne qu'il importe de trouver un juste équilibre entre les droits de l'homme, en particulier le droit au respect de la vie privée, et d'autres considérations légitimes telles que la sécurité ou la lutte contre la criminalité, le terrorisme et l'extrémisme; s'inquiète de l'usage croissant de certaines technologies de cybersurveillance à double usage contre des militants des droits de l'homme, des journalistes, des opposants politiques et des avocats;
55. demande que l'Union et ses États membres s'engagent à coopérer avec les gouvernements des pays tiers pour mettre fin aux pratiques et législations répressives en matière de cybersécurité et de lutte contre le terrorisme; rappelle l'obligation de mettre à jour chaque année l'annexe I du règlement (CE) n° 428/2009 du Conseil, qui énumère les biens à double usage pour lesquels une autorisation est requise; souligne la nécessité d'une coopération efficace dans le domaine du numérique entre les gouvernements, le secteur privé, la société civile, le monde universitaire, la communauté technique, les partenaires sociaux et autres parties intéressées de coopérer de manière efficace afin de garantir un avenir numérique sûr et ouvert à tous, conformément au droit international

en matière de droits de l'homme;

Migrants et réfugiés

56. souligne qu'il est urgent de s'attaquer aux causes profondes des flux migratoires, telles que les guerres, les conflits, les régimes autoritaires, les persécutions, les réseaux de migration illégale, la traite des êtres humains, les trafics, la pauvreté, les inégalités économiques et le changement climatique, et de trouver des solutions à long terme fondées sur le respect des droits de l'homme et sur la dignité; souligne la nécessité de créer des voies légales de migration et de faciliter les retours volontaires, dans la mesure du possible, y compris dans le respect du principe de non-refoulement;
57. demande que soit abordée la dimension extérieure de la crise des réfugiés, y compris en apportant des solutions durables aux conflits grâce à l'établissement d'une coopération et de partenariats avec les pays tiers concernés; estime que le respect du droit international relatif aux réfugiés et aux droits de l'homme est une composante importante de la coopération avec les pays tiers; souligne la nécessité de prendre de véritables mesures, conformément aux pactes mondiaux sur les migrations et les réfugiés, afin de renforcer l'autosuffisance des réfugiés, d'élargir l'accès aux solutions de pays tiers, d'améliorer les conditions des droits de l'homme dans la gestion des migrations, en particulier des pays d'origine ou de transit, et de garantir un retour en toute sécurité dans la dignité; demande que l'Union et ses États membres fassent preuve d'une transparence totale en ce qui concerne les politiques de coopération avec les pays tiers et l'allocation de fonds à ces derniers pour la coopération en matière de migration; estime que les ressources destinées au développement et à la coopération ne devraient pas être détournées de leurs objectifs ni bénéficier aux responsables de violations des droits de l'homme; demande à l'Union de soutenir l'initiative du HCR visant à mettre fin à l'apatridie d'ici 2024 à l'intérieur et à l'extérieur de l'Union;
58. dénonce la mort de réfugiés et de migrants et dénonce les violations des droits de l'homme qu'ils subissent en Méditerranée; dénonce également les attaques contre les ONG qui aident ces personnes; demande à l'Union et à ses États membres d'accroître l'aide humanitaire en faveur des personnes déplacées de force; demande à l'Union et à ses États membres d'apporter un soutien aux communautés d'accueil des réfugiés; insiste sur le fait que la mise en œuvre des pactes mondiaux sur les migrations et les réfugiés doit donc aller de pair avec la mise en œuvre du programme de développement durable des Nations unies à l'horizon 2030, conformément aux objectifs de développement stratégiques, ainsi qu'avec une hausse des investissements dans les pays en développement;
59. souligne que l'urgence climatique et la perte massive de biodiversité constituent une menace majeure pour les droits de l'homme; invite la Commission et le SEAE à œuvrer en faveur d'une stratégie européenne visant à protéger le droit à un environnement sain, en travaillant en étroite collaboration avec des pays tiers et des organisations internationales, telles que le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) qui a récemment lancé une stratégie conjointe avec le Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE); souligne que les Nations unies ont estimé que les réfugiés environnementaux seront nombreux d'ici 2050; rappelle les obligations et

responsabilités qui incombent aux États et aux autres responsables pour ce qui est d'atténuer les effets du changement climatique et de prévenir ses incidences négatives sur les droits de l'homme; salue les efforts internationaux visant à promouvoir l'intégration des questions relatives aux catastrophes environnementales et naturelles, au changement climatique et aux droits de l'homme; demande à l'Union de participer activement au débat international sur un éventuel cadre normatif pour la protection des «personnes déplacées sur le plan environnemental et climatique»;

Soutien à la démocratie

60. souligne que l'Union doit continuer à soutenir activement le pluralisme politique démocratique auprès des instances qui se consacrent à la défense des droits de l'homme et les organisations de la société civile, et les soutenir dans leurs efforts en faveur de la démocratisation dans le respect du contexte, tout en tenant compte du contexte culturel et national des pays tiers concernés, afin de renforcer le dialogue et le partenariat; rappelle que les droits de l'homme sont un élément fondamental des processus de démocratisation; constate avec satisfaction l'engagement systématique du Fonds européen pour la démocratie (FEDEM) en faveur de la démocratie et du respect des droits et des libertés fondamentales dans les Balkans occidentaux et dans les pays du voisinage oriental et méridional de l'Union; rappelle que l'expérience acquise et les leçons tirées des processus de passage à la démocratie dans le cadre des politiques d'élargissement et de voisinage pourraient contribuer de manière positive au recensement de bonnes pratiques susceptibles d'aider à consolider d'autres processus de démocratisation dans le monde; rappelle que l'élargissement de l'Union européenne s'est avéré être l'instrument le plus efficace de soutien à la démocratie, à l'état de droit et aux droits de l'homme sur le continent européen, ce pourquoi il convient de continuer à laisser la possibilité aux pays qui souhaitent rejoindre l'Union européenne et qui appliquent des réformes de type européen d'adhérer à l'Union, tel que prévu à l'article 49 du traité UE; exhorte l'Union à suivre de près la mise en œuvre des dispositions de protection des droits de l'homme et des droits des personnes appartenant à des minorités tout au long du processus d'élargissement;
61. salue les conclusions du 14 octobre 2019 du Conseil relatives à la démocratie, qui constituent le point de départ du processus de mise à jour et de renforcement de l'approche de l'Union en matière de consolidation de la démocratie; souligne à cet égard le rôle de l'éducation aux droits de l'homme et à la démocratisation en tant qu'outil essentiel pour conforter ces valeurs tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Union; insiste sur l'importance d'adopter des règles de financement spécifiques pour les programmes de soutien à la démocratie de l'Union, en tenant compte de la nature des changements démocratiques; souligne la nécessité de consacrer des ressources suffisantes à une meilleure coordination des programmes de soutien à la démocratie et des priorités politiques; soutient les efforts visant à garantir la transparence de l'aide de l'Union dans ce domaine; s'engage à promouvoir une plus grande transparence dans les processus démocratiques, en particulier en ce qui concerne le financement des campagnes politiques et thématiques par différents acteurs non étatiques;
62. réaffirme sa satisfaction à l'égard du soutien constant de l'Union aux processus électoraux ainsi que de l'assistance électorale et de l'appui qu'elle apporte aux observateurs nationaux; salue et soutient pleinement, dans ce contexte, les travaux du

groupe de soutien à la démocratie et de coordination des élections du Parlement; rappelle qu'il importe d'assurer un suivi correct des rapports et des recommandations des missions d'observation électorale de manière à améliorer leur incidence et à renforcer le soutien de l'Union aux normes démocratiques dans les pays concernés; insiste sur la nécessité de soutenir la démocratie tout au long du cycle électoral par des programmes souples et à long terme qui reflètent la nature du changement démocratique; demande instamment que soient suivis rigoureusement les cas de violation des droits de l'homme perpétrés à l'encontre des candidats pendant les processus électoraux, notamment de ceux qui appartiennent à des groupes vulnérables ou à des minorités;

o

o o

63. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, à la vice-présidente de la Commission/haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, au représentant spécial de l'Union européenne pour les droits de l'homme, aux gouvernements et aux parlements des États membres, au Conseil de sécurité des Nations unies, au Secrétaire général des Nations unies, au président de la 74^e session de l'Assemblée générale des Nations unies, au président du Conseil des droits de l'homme des Nations unies, au Haut-Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme ainsi qu'aux chefs des délégations de l'Union européenne.

ANNEX I

INDIVIDUAL CASES RAISED BY THE EUROPEAN PARLIAMENT BETWEEN JANUARY AND DECEMBER 2018

COUNTRY Individual	BACKGROUND	ACTION TAKEN BY THE PARLIAMENT
<p>BAHRAIN Nabeel Rajab</p>	<p>Nabeel Rajab is a leading human rights defender in Bahrain. He served a two-year prison sentence between 2012 and 2014 for his role in helping to lead and organise demonstrations in Bahrain. He was again arrested in June 2016 and, on 21 February 2018, he was sentenced by the High Criminal Court to five years in prison for tweets, wherein he criticized Bahrain's government. On 5 June 2018, the High Court of Appeal ruled to uphold the sentence against him for 'disseminating false rumours in time of war', 'insulting a neighbouring country' and 'insulting a statutory body' in relation to tweets he posted on alleged torture in Bahrain's Jaw prison and the Saudi Arabia-led coalition air strikes in Yemen.</p>	<p>In its Resolution of 12 June 2018, the European Parliament:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Calls for the immediate release of all those detained solely for their peaceful human rights and political activities; calls for an end to all acts of violence, harassment, intimidation, including at judicial level, and censorship of human rights defenders, political opponents, protesters, civil society actors and their relatives within and outside the country by the state authorities, security forces and services; condemns the ongoing crackdown on fundamental democratic rights, notably freedom of expression, association and assembly, political pluralism, peaceful dissent and the rule of law in Bahrain; - Calls for the immediate and unconditional release of Mr Rajab, for any remaining charges against him to be dropped, and for the authorities to ensure that, pending his release, he is not subjected to torture or other ill-treatment and has regular access to his family, lawyers of his choice and adequate healthcare; - Condemns the detention of Nabeel Rajab, which violates, among other things, his right to freedom of expression and his freedom of movement.

<p>CAMBODIA</p> <p>Kem Sokha Sam Rainsy</p>	<p>Kem Sokha, is the President of the Cambodia National Rescue Party (CNRP), an opposition party in Cambodia. On 3 September 2017, he was arrested and then charged with treason. On 16 November 2017, the Supreme Court announced the dissolution of the CNRP, at the end of a one-day hearing, and banned 118 CNRP politicians from being politically active for five years.</p> <p>On 10 September 2018, he was released on bail, and subsequently placed under house arrest.</p> <p>Sam Rainsy was the previous President of the CNRP. He was convicted of criminal defamation and lives in exile.</p>	<p>In its Resolution of 13 September 2018, the European Parliament:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Notes that Kem Sokha was released from prison on bail under strict conditions; denounces the fact that Kem Sokha has been placed under house arrest; calls for all charges against Kem Sokha to be dropped and for his immediate and full release; calls, furthermore, for other politically motivated charges and rulings against opposition politicians, including Sam Rainsy, to be dropped immediately; - Is worried about the condition of Kem Sokha's health, and calls on the Cambodian authorities to allow him to receive appropriate medical treatment; asks the Government to allow Kem Sokha to meet foreign diplomats, UN officials and human rights observers;
<p>CHINA</p> <p>Wu Gan, Xie Yang, Lee Ming-che, Tashi Wangchuk and Tibetan monk Choekyi</p>	<p>Wu Gang has been involved in human rights activism since May 2008. He supported the woman charged with murder in the Deng Yujiao incident in 2009. Since then he has advocated online and on the streets for a number of human rights cases.</p> <p>In spring 2015 Wu started working for the Beijing Fengrui Law Firm, but on 20 May 2015 he was detained by police in Nanchang, and on 7 July he was formerly arrested and charged with inciting subversion of state power, and then in 16 August he was charged with subversion of state power.</p> <p>On 26 December 2017 he was found guilty of subverting state power and sentenced to eight years in prison, which is one of the harshest sentences given to a Chinese human rights activist since the start of China's crackdown on lawyers and activists in 2015.</p> <p>Xie Yang is a human rights lawyer who represented the family of Xu Chunhe, a man shot dead by police in Heilongjiang Province in May</p>	<p>In its Resolution of 18 January 2018, the European Parliament:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Urges the Chinese authorities to release immediately and unconditionally all human rights defenders, activists, lawyers, journalists and petitioners being detained for their human rights work, and to end the ongoing crackdown against them, which is being perpetrated in the form of detention, judicial harassment and intimidation; - Calls on the Government of the People's Republic of China to release Wu Gan immediately and unconditionally, as he has been imprisoned solely for peacefully exercising his right to freedom of expression and assembly, and – pending his release – to ensure that he has regular, unrestricted access to his family and lawyers of his choice, and is not subjected to torture or other ill-treatment; - Calls on the Government of the People's Republic of China to release Wu Gan immediately and unconditionally, as he has been

<p>Ilham Tohti, Eli Mamut, Hailaite Niyazi, Memetjan Abdulla, Abduhelil Zunun and Abdukerim Abduweli</p>	<p>2015. He has also represented those involved in the New Citizens' Movement, the Chinese Democracy Party, Christians and victims of land grabs. On 26 December 2017, a court declared him guilty of inciting subversion of state power but announced that he would be exempted from criminal penalties.</p> <p>Lee Ming-che is a Taiwanese democracy activist, detained by Chinese authorities since March 2017. On 28 November 2017, a court sentenced him to five years in prison after finding him guilty on charges of subverting state power.</p> <p>Tashi Wangchuk, a Tibetan shopkeeper and language rights advocate. He has been detained since January 2016, when he was arrested after he appeared in a New York Times video advocating the right of Tibetans to learn and study in their mother tongue. On 22 May 2018, he was found guilty of inciting separatism and sentenced to five years in prison.</p> <p>Tibetan monk Choekyi was detained in June 2015 after he wore a t-shirt with Tibetan writing celebrating the Dalai Lama's 80th birthday that year and posted messages of good wishes on social media. Choekyi was accused of being part of an 'anti-Communist Party' group.</p> <p>Ilham Tohti is a Uyghur economics professor. He was sentenced to life imprisonment on 23 September 2014 on the charge of alleged separatism, after being detained in January of the same year. He has always rejected separatism and violence and has sought reconciliation based on respect for Uyghur culture. Seven of his former students were also detained and sentenced to imprisonment of between three and eight years for alleged</p>	<p>imprisoned solely for peacefully exercising his right to freedom of expression and assembly, and – pending his release – to ensure that he has regular, unrestricted access to his family and lawyers of his choice, and is not subjected to torture or other ill-treatment; calls for a prompt, effective and impartial investigation into torture in China and for those responsible to be brought to justice;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Emphasises the need to investigate the allegations of torture of Xie Yang; - Calls on the Chinese authorities to release Lee Ming-che immediately and unconditionally, and – pending his release – to ensure that he is protected from torture and other ill-treatment, and allowed access to his family, lawyers of his choice and adequate medical care; - Expresses its deep concern at the arrest and continued detention of Tashi Wangchuk, as well as his limited right to counsel, the lack of evidence against him and the irregularities in the criminal investigation; calls for the immediate and unconditional release of Tashi Wangchuk; - Calls on the Chinese authorities to release the Tibetan monk Choekyi immediately and unconditionally; urges the Chinese Government to allow his relatives and the lawyers of his choice to visit him and, in particular, to provide him with adequate medical care; <p>In its Resolution of 4 October 2018, the European Parliament:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Reiterates its call on the Chinese Government to immediately and unconditionally release Uyghur scholar Ilham Tohti and all others detained solely for the peaceful exercise of their freedom of expression and, pending their release, calls on China to ensure that they have regular, unrestricted access to their families and lawyers of their choice; calls,
---	---	--

	<p>collaboration with Ilham Tohti.</p> <p>Eli Mamut, Hailaite Niyazi, Memetjan Abdulla, Abduhelil Zunun and Abdukerim Abduweli belong to the Uyghur community and have been detained in violation of their fundamental human rights.</p>	<p>furthermore, for the release of Eli Mamut, Hailaite Niyazi, Memetjan Abdulla, Abduhelil Zunun and Abdukerim Abduweli, as requested by the EU during the 36th round of the EU-China Human Rights dialogue held in Beijing on 9-10 July 2018.</p>
<p>DEMOCRATIC REPUBLIC OF CONGO</p> <p>Carbone Beni, Mino Bompomi, Palmer Kabeya Roger Katanga Mwenyemali, Bony Dickson Mputu, Grâce Tshiunza, Cedrick Kalonji and Arciel Beni.</p>	<p>In December 2017, human rights defenders – Carbone Beni, Mino Bompomi, Palmer Kabeya, Roger Katanga Mwenyemali, Bony Dickson Mputu, Grâce Tshiunza, Cedrick Kalonji and Arciel Beni, all affiliated with the civil society movement Filimbi – were arrested and detained without arrest warrants. They were released in 2018 after serving prison sentences.</p>	<p>In its Resolution of 18 January 2018, the European Parliament:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Calls on the Congolese authorities to proceed with the immediate and unconditional release of all prisoners of conscience.
<p>EGYPT</p> <p>Giulio Regeni</p> <p>Ahmad Amasha, Hanan Badr el-Din, Amal Fathy, Ezzat Ghoneim, Hoda Abdelmoneim, Ibrahim Metwally Hegazy, and Azzouz Mahgoub</p> <p>Mahmoud ‘Shawkan’ Abu Zeid, Hisham Gaafar, Mohammed ‘Oxygen’ Ibraim, Ismail Iskandarani, Adel Sabri, Ahmed Tarek Ibrahim Ziada, Alaa Abdelfattah, Shady Abu Zaid, Mostafa al-Aasar, Hassan al-Bannaand and Moataz Wadnan</p>	<p>Giulio Regeni, was an Italian doctoral student at Cambridge University. He conducted research in Cairo on the development of independent trade unions in Egypt and had contact with opponents of the government. He disappeared on 25 January 2016 after leaving his home in Cairo.</p> <p>His body was found on 3 February 2016 next to a road on the outskirts of Cairo. It was found to have been subjected to severe beating and multiple forms of torture.</p> <p>Since late October 2018, at least 40 human rights workers, lawyers and political activists have been arrested in Egypt, some of them forcibly disappeared. Human rights lawyer Ezzat Ghoneim, head of the Egyptian Coordination for Rights and Freedoms (ECRF), has been in pre-trial detention since March 2018, charged with ‘human rights terrorism’. Human rights lawyer Ibrahim Metwally Hegazy, co-founder of the League of Families of the Disappeared, was subjected to enforced disappearance and tortured and then ordered into arbitrary preventive detention, and remains in solitary confinement. human rights defender Amal Fathy was handed a two-year prison sentence in September 2018, on charges of</p>	<p>In its Resolution of 8 February 2018, the European Parliament:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Recalls its continued outrage at the torture and killing of the Italian researcher Giulio Regeni, and denounces, once again, the lack of progress in the investigation into this brutal murder; stresses that it will continue to press the European authorities to engage with their Egyptian counterparts until the truth is established on this case and the perpetrators are held accountable. <p>In its Resolution of 13 December 2018, the European Parliament:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Calls on the Egyptian Government to immediately and unconditionally release human rights defenders Ahmad Amasha, Hanan Badr el-Din, Amal Fathy, Ezzat Ghoneim, Hoda Abdelmoneim, Ibrahim Metwally Hegazy, and Azzouz Mahgoub and media workers Mahmoud ‘Shawkan’ Abu Zeid, Hisham Gaafar, Mohammed ‘Oxygen’ Ibraim, Ismail Iskandarani, Adel Sabri, Ahmed Tarek Ibrahim Ziada, Alaa Abdelfattah, Shady Abu Zaid, Mostafa al-Aasar, Hassan al-Bannaand and Moataz Wadnan, and all others detained solely for the peaceful exercise of their freedom of expression, in

<p>Ola al-Qaradawi and Hosam Khalaf</p>	<p>‘spreading false news’ with intent to harm the Egyptian state and of ‘public indecency’ for publishing a video on social media criticising the government’s failure to combat sexual violence.</p> <p>Ola al-Qaradawi, a Qatari national, and her husband Hosam Khalaf, an Egyptian national, have been detained in appalling conditions in Egypt since 30 June 2017, with no charges formulated against either of them. In June 2018 the UN Working Group on Arbitrary Detention found that they have been subjected to cruel, inhuman or degrading treatment that may amount to torture, declared their detention arbitrary and called on the Egyptian government to release them.</p>	<p>violation of Egypt’s constitution and international obligations; pending their release, calls on Egypt to allow them full access to their families, lawyers of their choice and adequate medical care, and to conduct credible investigations into any allegations of ill-treatment or torture.</p> <p>- Urges the Egyptian Government to put an end to all discriminatory measures put in place after June 2017 against Qatari nationals, with particular reference to the case of Ola al-Qaradawi and her husband Hosam Khalaf.</p>
<p>GAZA STRIP Avera Mengistu and Hisham al-Sayed</p>	<p>Avera Mengistu, an Israeli national whose family emigrated to Israel from Ethiopia, and Hisham al-Sayed, a Palestinian Bedouin from Israel, both of whom have psychosocial disabilities, are believed to be held in unlawful, incommunicado detention in the Gaza Strip.</p>	<p>In its Resolution of 19 April 2018, the European Parliament:</p> <p>- Calls for Avera Mengistu and Hisham al-Sayed to be freed and returned to Israel.</p>
<p>IRAN Nasrin Sotoudeh</p>	<p>Nasrin Sotoudeh is an Iranian human rights lawyer who undertook the legal defence of dissenters arrested in the 2009 mass protests, before her own arrest in 2010.</p> <p>When she was awarded the Sakharov Prize in 2012, she was serving a 6-year jail sentence and on a 7-week hunger strike in solitary confinement in Iran's Evin prison. She was unexpectedly released in September 2013, but her sentence was not lifted. She returned to her activism, defending women victims of acid attacks, religious minorities and human rights campaigns, including the campaign for an end to the death penalty.</p> <p>In June 2018, she was arrested and put in prison due to her support for the ongoing wave of protesters</p>	<p>In its Resolution of 13 December 2018, the European Parliament:</p> <p>- Calls on the Government of Iran to immediately and unconditionally release Nasrin Sotoudeh; commends Nasrin Sotoudeh for her courage and commitment; urges the judiciary system of Iran to respect due process and fair trial and disclose information on the charges against Nasrin Sotoudeh;</p> <p>- Calls on the Iranian authorities to ensure that the treatment of Nasrin Sotoudeh while in detention adheres to the conditions set out in the ‘Body of Principles for the Protection of All Persons under Any Form of Detention or Imprisonment’, adopted by UN General Assembly resolution 43/173 of 9 December 1988.</p>

<p>Ahmadreza Djalali, Kamran Ghaderi, Nazanin Zaghari- Ratcliffe, Abbas Edalat</p>	<p>against compulsory hijab, and against torture. In March 2019, she was sentenced to 33 years in prison and 148 lashes, convicted of endangering national security, spreading propaganda, membership of illegal groups, encouraging people to engage in corruption and prostitution, and appearing without the sharia-sanctioned hijab.</p> <p>Iranian authorities have continued a practice of arrests of EU-Iranian dual citizens. These arrests are followed by a pattern of prolonged solitary confinement and interrogations, lack of due process, denial of consular access or visits by the UN or humanitarian organisations, secretive trials, long prison sentences based on vague or unspecified ‘national security’ and ‘espionage’ charges, and state-sponsored smear campaigns against the imprisoned individuals.</p> <p>Ahmadreza Djalali, is a Swedish-Iranian academic and researcher. In October 2017, he was sentenced to death for allegedly spying. Kamran Ghaderi, an Austrian-Iranian citizen, was arrested in January 2016. In the same years, he was sentenced to 10 years in prison after the prosecution used a coerced confession. Nazanin Zaghari-Ratcliffe is a British-Iranian who worked for a charitable organisation. She was arrested in April 2016. In September 2016, she was sentenced to five years’ imprisonment allegedly for plotting to topple the Iranian government. Abbas Edalat, a British-Iranian academic. He was arrested in April 2018 and was detained on security charges. He was released in December 2018.</p>	<p>In its Resolution of 31 May 2018, the European Parliament:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Calls on the Iranian authorities to guarantee Mr Djalali full access to his lawyer and to any medical treatment should he so request; urges the Iranian authorities to annul his death sentence and to immediately release him, as requested by the international community; - Calls on the Iranian authorities to ensure the retrial of Kamran Ghaderi, in order to guarantee that his right to a fair trial is respected, to immediately release Nazanin Zaghari-Ratcliffe, who is already eligible for early release, and to urgently make known the charges against Abbas Edalat.
<p>MALDIVES</p> <p>Hussein Humaam Ahmed, Ahmed Murrath and Mohamed Nabeel</p>	<p>Maldivian law, in contravention of international law, allows minors to be sentenced to a delayed death penalty, to be carried out when the minor reaches the age of 18. In at least three cases, specifically those of Hussein Humaam Ahmed, Ahmed Murrath and Mohamed Nabeel, the Supreme Court of</p>	<p>In its Resolution of 15 March 2018, the European Parliament:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Calls for the universal abolition of capital punishment, and calls on the Government to revoke all capital punishment charges against juveniles and to prohibit the execution of juvenile offenders.

	Maldives confirmed death sentences for condemned individuals whose trials failed to uphold internationally recognised standards of fair trial.	
MYANMAR Wa Lone, Kyaw Soe Oo and Aung Ko Htwe	<p>On 12 December 2017, two journalists, Wa Lone and Kyaw Soe Oo, were arbitrarily arrested and detained for allegations of reporting serious human rights violations carried out by the Myanmar Armed forces in Rakhine State.</p> <p>They were subsequently charged under the Official Secrets Acts of 1923 and on 3 September 2018, they were sentenced by a court to seven years of imprisonment.</p> <p>In October 2005, Aung Ko Htwe was kidnapped by the Myanmar military in Yangon and forced to serve in the army. He was 13 years old at the time. In 2017, he was arrested and served two years in prison after being sentenced because of a media interview he gave about his experiences in the military. He was released on 6 September 2019.</p>	<p>In its Resolution of 13 September 2018, the European Parliament:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Strongly condemns the arbitrary arrest and sentencing of journalists Wa Lone and Kyaw Soe Oo for reporting on the situation in Rakhine State; - Calls on the authorities of Myanmar to release them immediately and unconditionally and to drop all charges against them and all persons arbitrarily detained, including political prisoners, human rights defenders, journalists and media workers, simply for exercising their rights and freedoms.
PHILIPPINES Leila De Lima	<p>Leila De Lima is a lawyer and politician. She served as Minister of Justice from 2010 to 2015. Elected senator in 2016, she chaired the Senate Committee on Justice and Human Rights investigating the extrajudicial killings in Davao while President Duterte was mayor of the city. She was removed from her position as chairperson on 19 September 2016 and was arrested on 23 February for allegedly violating the drug trafficking law. There have been serious concerns that the offences Senator De Lima has been charged with are almost entirely fabricated and politically motivated.</p>	<p>In its Resolution of 19 April 2018, the European Parliament:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Reiterates its call on the authorities of the Philippines to release Senator Leila De Lima and to provide her with adequate security and sanitary conditions whilst in detention; - Further reiterates its call on the authorities to guarantee a fair trial and to drop all politically motivated charges against her.

<p>RUSSIA</p> <p>Oyub Titiev</p>	<p>On 9 January 2018, Oyub Titiev, human rights activist and the Chechnya office director at the 2009 Sakharov Prize-winning human rights organisation, the Memorial Human Rights Centre was arrested by Chechen police and charged with drug possession. He denied these charges, which were denounced as fabricated by NGOs and other human rights defenders. On 18 March 2019, he was sentenced to four years in prison. He was released on parole in June 2019, after serving one and a half year detention.</p>	<p>In its Resolution of 8 February 2018, the European Parliament:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Calls for the immediate release of the Director of the Memorial Human Rights Centre in the Chechen Republic, Mr Oyub Titiev, who was detained on 9 January 2018 and then officially indicted and remanded on trumped-up charges of illegal acquisition and possession of narcotics; - Urges the Russian authorities to ensure full respect for Mr Titiev's human and legal rights, including access to a lawyer and medical care, physical integrity and dignity, and protection from judicial harassment, criminalisation and arbitrary arrest; - Is of the opinion that the arrest of Mr Titiev is part of a worrying trend of arrests, attacks, intimidations and discreditations of independent journalists and human rights defenders working in Chechnya.
<p>Oleg Sentsov</p>	<p>Oleg Sentsov is a Ukrainian film director and writer, an outspoken opponent of Russia's annexation of Crimea. On 10 May 2014, he was arrested in Simferopol, Crimea, on charges of plotting acts of terrorism against the Russian 'de facto' rule in Crimea. He was accused of leading a terrorist organisation preparing to blow up monuments in Crimea, however no conclusive evidence of his involvement in criminal activities was found. Nonetheless, he was sentenced to 20 years in jail and sent to a high-security prison in Siberia, thousands of kilometres away from his home.</p> <p>In May 2018, he staged a 145-day hunger strike demanding Russia's release of dozens of Ukrainians whom he considers political prisoners. In December 2018, the European Parliament awarded him the Sakharov Prize. On 7 September 2019, in a prisoner swap with Ukraine, Russia released Oleg Sentsov.</p>	<p>In its Resolution of 14 June 2018, the European Parliament:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Demands that the Russian authorities immediately and unconditionally release Oleg Sentsov and all other illegally detained Ukrainian citizens in Russia and on the Crimean peninsula; recalls that currently there are in total more than 70 Ukrainian political prisoners in Russia and in occupied Crimea; - Underlines that the treatment of all prisoners must meet international standards and that all detainees should have access to legal counsel, to their families, to their diplomatic representatives and to medical treatment; stresses that the Russian authorities and judicial personnel bear full responsibility for the safety and wellbeing of those detained, especially in Crimea, in line with the Fourth Geneva Convention; - Expresses its solidarity with the Ukrainian filmmaker, political activist and political prisoner Oleg

		<p>Sentsov, who began a hunger strike on 14 May 2018 to press for the release of illegally detained compatriots, and is concerned about the effects of the hunger strike on Oleg Sentsov's health.</p>
<p>SAUDI ARABIA Jamal Khashoggi</p>	<p>Jamal Khashoggi was a prominent Saudi journalist who had been missing since entering the consulate of Saudi Arabia in Istanbul on 2 October 2018 to obtain documents necessary for his marriage. Saudi Arabia at first denied any involvement in his disappearance, but then admitted that he had been killed and dismembered by Saudi agents inside its consulate.</p>	<p>In its Resolution of 25 October 2018, the European Parliament:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Condemns in the strongest possible terms the torture and killing of Jamal Khashoggi and extends its condolences to his family and friends; urges the Saudi authorities to disclose the whereabouts of his remains; recalls that the systematic practice of enforced disappearances and extrajudicial killings constitutes a crime against humanity; - Calls for an independent and impartial international investigation into the circumstances of the death of Jamal Khashoggi; calls on those responsible to be identified and brought to justice, following a fair trial to be held in accordance with international standards before an impartial court and with international observers present; - Is extremely concerned about information on Jamal Khashoggi's fate and the implication of Saudi agents; takes note of the ongoing investigation by Turkish and Saudi officials and encourages further joint efforts; calls on the Saudi authorities to fully cooperate with the Turkish authorities and urges the Turkish authorities, for their part, to make all the information available in order to clarify exactly what happened on 2 October 2018, beyond the hypotheses; - Reiterates that if the disappearance and murder of Jamal Khashoggi is attributed to Saudi agents, both state entities and individuals must be held to account; calls on the VP/HR and the Member States, in this regard, to stand ready to impose targeted sanctions, including visa bans and asset freezes against Saudi individuals, as well as human rights sanctions against the

<p>Loujain al-Hathloul, Aisha al-Mana, Madeha al-Ajrroush, Eman al-Nafjan, Aziza al-Youssef, Hessah al-Sheikh, Walaa al-Shubbar, Ibrahim Fahad Al-Nafjan, Ibrahim al-Modeimigh, Mohammed al-Rabiah and Abdulaziz al-Meshaal</p>	<p>On 15 May 2018 Saudi authorities arrested seven women – Loujain al-Hathloul, Aisha al-Mana, Madeha al-Ajrroush, Eman al-Nafjan, Aziza al-Youssef, Hessah al-Sheikh, Walaa al-Shubbar – and four men – Ibrahim Fahad Al-Nafjan, Ibrahim al-Modeimigh, Mohammed al-Rabiah and Abdulaziz al-Meshaal – for their women’s rights activism.</p> <p>The arrested human rights defenders have been charged with supporting the activities of foreign circles, recruiting persons in charge of sensitive government positions and providing foreign circles with money with the aim of destabilising the Kingdom. These activists are known for their campaign against the ban on women driving and in favour of abolishing the male guardianship system.</p> <p>Madeha al-Ajrroush, Walaa al-Shubbar, Aisha al-Mana and Hessah al-Sheikh were released on 24 May 2018 while the others remained in detention.</p>	<p>Kingdom of Saudi Arabia, once the facts have been established; insists that any such sanctions should target not only the perpetrators but also the masterminds and inciters of this crime;</p> <p>- Is concerned that the disappearance of Mr Khashoggi is linked to his criticism of Saudi policies in recent years; reiterates its call on the Saudi authorities to open up to fundamental rights, including the right to life and the right to free expression and peaceful dissent.</p> <p>In its Resolution of 31 May 2018, the European Parliament:</p> <p>- Calls on the Saudi authorities to put an end to all forms of harassment, including at judicial level, against Ms Eman al-Nafjan, Ms Aziza al-Youssef, Ms Loujain al-Hathloul, Ms Aisha al-Mana, Ms Madeha al-Ajrroush, Ms Hessah al-Sheikh, Ms Walaa al-Shubbar, Mr Mohammed al-Rabiah, and Mr Ibrahim al-Modeimigh and all other human rights defenders in the country, so that they are able to carry out their work without unjustified hindrance and fear of reprisal.</p>
<p>SUDAN Salih Mahmoud Osman</p>	<p>Salih Mahmoud Osman, a Sudanese lawyer, had provided free legal representation to people arbitrarily detained, tortured and subjected to serious human rights abuses in Sudan for over two decades when the European Parliament awarded him the Sakharov Prize in 2007.</p> <p>Native of Darfur, he was himself detained by the authorities several</p>	<p>In its Resolution of 15 March 2018, the European Parliament:</p> <p>- Calls for the immediate and unconditional release of the Sakharov Laureate Salih Mahmoud Osman, as well as of any other human rights defenders, civil society activists and opposition activists who are being held solely as a result of their legitimate and peaceful work in</p>

<p>Noura Hussein Hammad</p>	<p>times, but never charged with any crime. He is actively involved in the protection of the millions of Darfuris displaced from their homes by the still on-going fighting in Darfur.</p> <p>In February 2018, he was detained by the Sudanese National Intelligence and Security Service, against the background of widespread protests and was released after four months of detention. On 8 January 2019, he was arrested again and was released after the military coup in April 2019.</p> <p>Noura Hussein Hammad was forced into early marriage at the age of 16. According to her testimony, on 2 May 2017, six days after the wedding, she was beaten and raped by her husband with the assistance of his relatives. She stabbed her husband to death in self-defence when he attempted to rape her again the following day. She was subsequently charged for murder. She had been imprisoned at Omdurman Women's Prison until 29 April 2018 when she was found guilty of premeditated murder and sentenced to death by the Central Criminal Court of Omdurman. An appeal has been lodged against her sentence.</p>	<p>defence of human rights and democracy.</p> <p>In its Resolution of 31 May 2018, the European Parliament:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Deplores and condemns the sentencing to death of Noura Hussein Hammad; calls on the Sudanese authorities to commute the death sentence and fully take into account the fact that Ms Hussein was acting in self-defence against the attempt by a man and his accomplices to rape her; - Calls on the Sudanese authorities to comply with national law and international human rights standards, including the Protocol to the African Charter on Human and Peoples' Rights on the Rights of Women in Africa, as well as the Protocol of the Court of Justice of the African Union, adopted on 11 July 2003; recalls that, according to international standards, the imposition of the death penalty against clear evidence of self-defence constitutes arbitrary killing, particularly in instances where women have been charged with murder when defending themselves; - Reminds the Sudanese authorities of their obligation to guarantee fundamental rights, including the right to a fair trial; insists that all necessary measures must be taken to ensure that Noura Hussein Hammad's trial genuinely meets the highest standards of fairness and due process.
------------------------------------	---	---

<p>UGANDA</p> <p>Robert Kyagulanyi Ssentamu, known by the stage name Bobi Wine</p>	<p>Robert Kyagulanyi Ssentamu, known as Bobi Wine, is a musician, businessman and politician. He has emerged as an influential critic of Ugandan President after winning a seat in the Ugandan Parliament in 2017.</p> <p>On 15 August 2018, he was arrested for possible charges of unlawful possession of firearms and incitement to violence. He was later charged with treason in a civilian court and subsequently released on bail.</p>	<p>In its Resolution of 13 September 2018, the European Parliament:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Calls on the Ugandan authorities to drop what appear to be trumped-up charges against Bobi Wine and to stop the crackdown against opposition politicians and supporters.
<p>UNITED ARAB EMIRATES</p> <p>Ahmed Mansoor</p>	<p>Ahmed Mansoor is a prominent human rights activist. On 29 May 2018, he was sentenced to 10 years in prison for exercising his right to freedom of speech in Twitter posts following a grossly unfair trial in Abu Dhabi. He was also fined one million UAE dirhams (EUR 232 475) and was to be placed under surveillance for three years on his release</p>	<p>In its Resolution of 4 October 2018, the European Parliament:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Strongly condemns the harassment, persecution and detention of Ahmed Mansoor as well as of all other human rights defenders solely on the basis of their human rights work and their use of their right to freedom of expression both online and offline; - Calls on the authorities to release Mr Mansoor immediately and unconditionally, and to drop all charges against him, as he is a prisoner of conscience detained solely for peacefully exercising his right to freedom of expression, including through his human rights work; - Expresses its grave concern at the reports that Ahmed Mansoor has been subjected to forms of torture or ill-treatment while in detention, and that he is being held in solitary confinement; urges the authorities to investigate these allegations and grant him immediate and regular access to a lawyer, to his family, and to any medical care he may require.
<p>VIETNAM</p> <p>Hoang Duc Binh, Nguyen Nam Phong, Nguyen Trung Truc and Le Dinh Luong</p>	<p>Hoang Duc Binh is an environmental rights defender and a member of Viet Labour, an organisation of labour groups inside and outside Vietnam aiming to protect the rights of workers. He is also an active blogger and covered the environmental disaster caused by the Taiwanese steel plant, Formosa, in April 2016, its</p>	<p>In its Resolution of 15 November 2018, the European Parliament:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Calls on the Vietnamese authorities to immediately and unconditionally release all human rights defenders and prisoners of conscience detained or sentenced for merely exercising their right to freedom of expression, including Hoang Duc Binh, Nguyen Nam

	<p>impact on local populations, as well as protests against the company as a result of the pollution. He was sentenced to 14 years in prison for blogging about the protests. Nguyen Nam Phong was sentenced to two years in prison for taking part in the protests. He was released from prison on 28 July 2019.</p> <p>In April 2018 members of the Brotherhood for Democracy were sentenced to prison terms of between seven and 15 years as part of an extensive enforcement of the national security provisions of the Criminal Code. In September 2018, Nguyen Trung Truc, member of this group, was sentenced to a 12-year prison term on charges of trying to overthrow the state.</p> <p>Le Dinh Luong, a human rights defender who has peacefully advocated the promotion and protection of human rights, was sentenced on 16 August 2018 under the national security provisions of the Criminal Code to 20 years in prison and 5 years of house arrest.</p>	<p>Phong, Nguyen Trung Truc and Le Dinh Luong, and to drop all charges against them.</p>
--	---	--

ANNEX II

LIST OF RESOLUTIONS

List of resolutions adopted by the European Parliament during the year 2018 and relating directly or indirectly to human rights violations in the world

Country	Date of adoption in plenary	Title
<i>Africa</i>		
DRC +	18.01.2018	Democratic Republic of Congo
Nigeria +	18.01.2018	Nigeria
Egypt +	08.02.2018	Executions in Egypt
Sudan +	15.03.2018	The arrest of human rights defenders in Sudan, notably the case of Sakharov Prize laureate Salih Mahmoud Osman
Uganda +	15.03.2018	Mercy killings in Uganda
Sudan +	31.05.2018	Sudan, notably the situation of Noura Hussein Hammad
Burundi +	05.07.2018	Burundi
Somalia +	05.07.2018	Somalia
Uganda +	13.09.2018	Uganda, arrest of parliamentarians from the opposition
Tanzania +	13.12.2018	Tanzania
Egypt +	13.12.2018	Egypt, notably the situation of human rights defenders
<i>Americas</i>		
Haiti +	08.02.2018	Child slavery in Haiti
Nicaragua	31.05.2018	Situation in Nicaragua
Cuba +	15.11.2018	The human rights situation in Cuba
<i>Asia</i>		
China +	18.01.2018	The cases of human rights activists Wu Gan, Xie Yang, Lee Ming-che, Tashi Wangchuk and the Tibetan monk Choekyi
Maldives +	15.03.2018	Situation in the Maldives
Philippines +	19.04.2018	Philippines

Bangladesh +	14.06.2018	Situation of Rohingya refugees, in particular the plight of children
Cambodia +	13.09.2018	Cambodia, notably the case of Kem Sokha
Myanmar +	13.09.2018	-Myanmar, notably the case of journalists Wa Lone and Kyaw Soe Oo
China +	04.10.2018	Mass arbitrary detention of Uyghurs and Kazakhs in the Xinjiang Uyghur Autonomous Region
Bangladesh +	15.11.2018	The human rights situation in Bangladesh
Vietnam +	15.11.2018	Vietnam, notably the situation of political prisoners
<i>Europe and Eastern Partnership countries</i>		
Russia +	08.02.2018	Russia, the case of Oyub Titiev and the Human Rights Centre Memorial
Belarus +	19.04.2018	Belarus
Russia +	14.06.2018	Russia, notably the case of Ukrainian political prisoner Oleg Sentsov
Moldova +	05.07.2018	The political crisis in Moldova following the invalidation of the mayoral elections in Chişinău
Belarus+	04.10.2018	Deterioration of media freedom in Belarus, notably the case of Charter 97
<i>Middle East</i>		
Gaza +	19.04.2018	The situation in Gaza strip
Saudi Arabia +	31. 05.2018	Women's rights defenders in Saudi Arabia
Iran +	31. 05.2018	European Parliament resolution on the situation of imprisoned EU-Iranian dual nationals in Iran
Bahrein +	12.06.2018	Human rights situation in Bahrain, notably the case of Nabeel Rajab
United Arab Emirates +	04.10.2018	The UAE, notably the situation of human rights defender Ahmed Mansoor
Saudi Arabia +	25.10.2018	The killing of journalist Jamal Khashoggi in the Saudi consulate in Istanbul
Iran +	13.12.2018	Iran, notably the case of Nasrin Sotoudeh
<i>Cross-cutting issues</i>		
Minorities *	13.01.2018	Minimum standards for minorities in the EU
Women, gender equality and climate justice *	16.01.2018	Women, gender equality and climate justice
Indigenous peoples *	03.07.2018	Violation of the rights of indigenous peoples in the world, including land grabbing
Forced marriages *	04.07.2018	Towards an EU external strategy against early and forced marriages

+ urgency resolution, according to rule 135, EP RoP

* resolutions with human rights-related issues

LETTRE DE LA COMMISSION DES DROITS DE LA FEMME ET DE L'ÉGALITÉ DES GENRES

M^{me} Maria Arena
Présidente
Sous-commission «droits de l'homme»
BRUXELLES

Objet: Avis sur les droits de l'homme et la démocratie dans le monde et sur la politique de l'Union européenne en la matière – rapport annuel 2018 (2019/2125(INI))

Madame la Présidente,

Dans le cadre de la procédure en objet, la commission des droits de la femme et de l'égalité des genres a été chargée de soumettre un avis à votre commission. Au cours de sa réunion du 6 novembre 2019, elle a décidé de transmettre cet avis sous forme de lettre.

Lors de cette même réunion¹, la commission des droits de la femme et de l'égalité des genres a examiné la question et décidé d'inviter la sous-commission «droits de l'homme», compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma haute considération.

Evelyn Regner

¹ Étaient présents au moment du vote final: Evelyn Regner (présidente), Gwendoline Delbos-Corfield (vice-présidente), Christine Anderson, Vilija Blinkevičiūtė, Annika Bruna, Belinda De Lucy, Rosa Estaràs Ferragut, Frances Fitzgerald, Cindy Franssen, Hélène Fritzon, Jackie Jones, Lívia Járóka, Arba Kokalari, Alice Kuhnke, Naomi Long, Andželika Anna Moźdzanowska, Maria Noichl, Pina Picierno, Samira Rafeela, Elżbieta Rafalska, Diana Riba i Giner, Christine Schneider, Irène Tolleret, Isabella Tovaglieri, Ernest Urtasun, Marco Zullo (membres titulaires), Maria Da Graça Carvalho, Ewa Kopacz, Predrag Fred Matić, Chrysoula Zacharopoulou (membres suppléants), Anne-Sophie Pelletier (conformément à l'article 209, paragraphe 7, du règlement intérieur).

SUGGESTIONS

1. rappelle que le plan d'action sur l'égalité des genres (GAP II) constitue l'un des instruments fondamentaux de l'Union pour améliorer l'égalité entre les femmes et les hommes dans les pays tiers; invite la Commission à évaluer l'impact global de ce plan au moment de son expiration, à prendre en considération la résolution du Parlement du 8 octobre 2015 sur le renouvellement du plan d'action de l'Union européenne sur l'égalité des genres et l'émancipation des femmes dans le cadre de la coopération au développement, ainsi que la résolution du Parlement du 31 mai 2018 sur la mise en œuvre du document de travail conjoint des services de la Commission (SWD(2015)0182): «Égalité entre les femmes et les hommes et émancipation des femmes: transformer la vie des filles et des femmes dans le contexte des relations extérieures de l'UE (2016–2020)» et, en fonction des recommandations qui y figurent, à mettre sur pied un GAP III qui comporte de nouveau des objectifs spécifiques ambitieux en ce qui concerne l'intégration d'une perspective de genre dans le processus budgétaire et qui ait le statut de communication sur l'égalité entre les femmes et les hommes; rappelle, dans ce contexte, l'engagement qui a été pris par Jutta Urpilainen, commissaire désignée chargée des partenariats internationaux, au cours de son audition devant le Parlement européen le 1^{er} octobre 2019, de lancer un GAP III, en soulignant les résultats remarquables obtenus par le GAP pour parvenir à l'égalité entre les femmes et les hommes dans les partenariats internationaux;
2. attire l'attention sur l'obligation qui incombe à l'Union européenne, en vertu du traité, de promouvoir l'égalité femmes–hommes et de garantir l'intégration des questions d'égalité entre les femmes et les hommes dans l'ensemble de ses actions, y compris ses actions extérieures; souligne que le rapport de 2018 sur la mise en œuvre du plan d'action II de l'Union sur l'égalité des genres a évalué qu'en combinant l'intégration des questions d'égalité entre les femmes et les hommes et des mesures et des actions spécifiques, des progrès importants ont été accomplis, et approuve la pratique qui consiste à inclure les droits des femmes et l'égalité entre les femmes et les hommes dans les dialogues sur les droits humains ainsi que les efforts particuliers consentis pour intégrer le genre dans les questions de sécurité et de défense commune; demande que des initiatives mondiales, un financement adéquat et une approche systémique soient mis en place pour intégrer les questions liées au genre dans la politique et l'action extérieures, en particulier dans les domaines du commerce, de l'emploi, de l'éducation, de la résolution des conflits et de la consolidation de la paix, du climat et de l'environnement, de l'agriculture, de la lutte contre la pauvreté et la traite d'êtres humains, de la migration et de la budgétisation; souligne qu'il est nécessaire que les délégations de l'Union européenne renforcent leur rôle en ce qui concerne la coordination des questions d'égalité entre les femmes et les hommes via, notamment, la création de points de contact pour ces questions lorsqu'ils sont encore inexistantes et le recours au conseiller principal du SEAE sur les questions liées au genre dans les pays tiers, en veillant à ce qu'un budget spécifique y soit consacré et en utilisant une analyse des disparités entre les rôles des femmes et des hommes avec des données ventilées par sexe;
3. déplore que le rapport annuel 2018 de la Commission sur les droits de l'homme et la démocratie dans le monde ne reconnaisse pas explicitement le recul croissant des droits des femmes à l'échelle mondiale, en particulier en ce qui concerne la santé et les droits

sexuels et génésiques, et se déclare préoccupé par le fait que la Commission n'ait présenté aucune stratégie de lutte contre ce phénomène; souligne que l'action extérieure de l'Union européenne, y compris sa politique de développement, doit œuvrer à la réalisation des objectifs de développement durable liés à la santé; condamne fermement le rétablissement et l'extension de la règle du bâillon mondial par l'administration Trump et ses conséquences néfastes sur l'accès des femmes et des filles à la santé et à des droits génésiques et sexuels étendus, qui sont des droits fondamentaux, et invite de nouveau l'Union européenne ainsi que ses États membres à examiner de près et à envisager de combler le déficit financier laissé dans ce domaine à la suite de cette mesure;

4. souligne que les violences perpétrées à l'égard des femmes enregistrent une augmentation alarmante et demande que de nouvelles mesures soient prises pour ratifier et mettre en œuvre la convention d'Istanbul dans toute l'Europe; invite les délégations de l'Union à intégrer les données relatives aux violences à l'égard des femmes dans l'élaboration des recommandations par pays et à promouvoir des mécanismes de protection et de soutien pour les victimes; demande au SEAE d'améliorer la mise en œuvre des lignes directrices de l'Union relatives aux personnes LGBTI;
5. se déclare très satisfait de la poursuite de l'initiative mondiale «Spotlight» lancée par l'Union européenne et les Nations unies et de la mise en œuvre de projets visant à éliminer les violences à l'égard des femmes et des filles dans le monde en luttant contre les violences fondées sur le genre et les pratiques préjudiciables, telles que les mutilations génitales féminines, les mariages précoces et forcés et la traite d'êtres humains; reconnaît toutefois qu'il n'est pas possible de venir à bout des actes de violence et des pratiques préjudiciables de grande ampleur, très répandus et profondément ancrés en s'appuyant uniquement sur des projets, et demande que soit mis sur pied un plan d'action systématique et général qui associe les hommes et les garçons, qui s'attaque aux normes et aux stéréotypes liés au genre et qui instaure des changements dans les différents secteurs et au niveau mondial, comme le prévoit la convention des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes;
6. demande au nouveau collège des commissaires, sous la direction de la commissaire chargée de l'égalité, de la commissaire chargée des partenariats internationaux et du haut représentant de garantir une coopération étroite et une cohérence en ce qui concerne l'égalité entre les femmes et les hommes et l'intégration des questions d'égalité entre les femmes et les hommes; invite instamment l'Union européenne à soutenir systématiquement les organisations de terrain spécialisées qui œuvrent en faveur des droits des femmes et des défenseurs des droits des femmes et à protéger les droits des femmes et les défenseurs des droits des personnes LGBTI dont la sécurité pourrait être menacée dans leur pays.

**INFORMATIONS SUR L'ADOPTION
PAR LA COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND**

Date de l'adoption	4.12.2019
Résultat du vote final	+: 48 -: 6 0: 8
Membres présents au moment du vote final	Alexander Alexandrov Yordanov, Maria Arena, Traian Băsescu, Phil Bennion, Fabio Massimo Castaldo, Susanna Ceccardi, Włodzimierz Cimoszewicz, Gina Dowding, Tanja Fajon, Michael Gahler, Giorgos Georgiou, Raphaël Glucksmann, Klemen Grošelj, Bernard Guetta, Márton Gyöngyösi, Sandra Kalniete, Andrius Kubilius, Ilhan Kyuchyuk, David Lega, Nathalie Loiseau, Jaak Madison, Claudiu Manda, Thierry Mariani, David McAllister, Vangelis Meimarakis, Sven Mikser, Javier Nart, Urmas Paet, Demetris Papadakis, Tonino Picula, Manu Pineda, Kati Piri, Diana Riba i Giner, Catherine Rowett, Nacho Sánchez Amor, Isabel Santos, Jacek Saryusz-Wolski, Radosław Sikorski, Sergei Stanishev, Hermann Tertsch, Idoia Villanueva Ruiz, Viola Von Cramon-Taubadel, Irina Von Wiese, Witold Jan Waszczykowski, Charlie Weimers, Isabel Wiseler-Lima
Suppléants présents au moment du vote final	Andrea Cozzolino, Arnaud Danjean, Loucas Fourlas, Jytte Guteland, Andrzej Halicki, Martin Horwood, Katrin Langensiepen, Hannah Neumann, Juozas Olekas, Kris Peeters, Bert-Jan Ruissen, Mick Wallace, Javier Zarzalejos
Suppléants (art. 209, par. 7) présents au moment du vote final	Charles Goerens, Gilles Lebreton, Geoffrey Van Orden

**VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL
EN COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND**

48	+
NI	Fabio Massimo Castaldo, Márton Gyöngyösi
PPE	Alexander Alexandrov Yordanov, Traian Băsescu, Arnaud Danjean, Loucas Fourlas, Michael Gahler, Andrzej Halicki, Sandra Kalniete, Andrius Kubilius, David Lega, David McAllister, Vangelis Meimarakis, Kris Peeters, Radosław Sikorski, Isabel Wiseler-Lima, Javier Zarzalejos
RENEW	Phil Bennion, Charles Goerens, Klemen Grošelj, Bernard Guetta, Martin Horwood, Ilhan Kyuchyuk, Nathalie Loiseau, Javier Nart, Urmas Paet, Irina Von Wiese
S&D	Maria Arena, Włodzimierz Cimoszewicz, Andrea Cozzolino, Tanja Fajon, Raphaël Glucksmann, Jytte Guteland, Claudiu Manda, Sven Mikser, Juozas Olekas, Demetris Papadakis, Tonino Picula, Kati Piri, Nacho Sánchez Amor, Isabel Santos, Sergei Stanishev
VERTS/ALE	Gina Dowding, Katrin Langensiepen, Hannah Neumann, Diana Riba i Giner, Catherine Rowett, Viola Von Cramon-Taubadel

6	-
ECR	Bert-Jan Ruissen, Hermann Tertsch
ID	Susanna Ceccardi, Gilles Lebreton, Jaak Madison, Thierry Mariani

8	0
ECR	Jacek Saryusz-Wolski, Geoffrey Van Orden, Witold Jan Waszczykowski, Charlie Weimers
GUE/NGL	Giorgos Georgiou, Manu Pineda, Idoia Villanueva Ruiz, Mick Wallace

Légende des signes utilisés:

- + : pour
- : contre
- 0 : abstention